

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

=====

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

=====

PROJET D'ACCELERATION DES RESULTATS DE L'EDUCATION
(PARE)

=====

DRAFT

GBV Assessment and Action Plan CAR Accelerating Results in Education
(P502128)

4 avril 2024

Table des matières

AVANT PROPOS	3
INTRODUCTION	4
1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE POUR LA PREPARATION DU PARE : DEFIS POLITIQUES ET HUMANITAIRES	4
2. DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU PROJET	6
2.1. DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PARE	6
2.2. COMPARAISON DES ACTIVITES DU PAPSE II AU PARE	7
3. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DES RISQUES VBG, EAS ET HS DU PROJET	9
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	11
4.1. OBSTACLES ET LIMITATIONS DE L'ÉVALUATION	11
5. DIAGNOSTIC : PREVALENCE DES VBG EN RCA ET FACTEURS DE RISQUES	11
5.1 STATISTIQUES ET DONNEES GENERALES.....	11
5.2 TYPES DE VBG A L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES FILLES	14
5.3 EXPLOITATION ET ATTEINTES SEXUELLES	16
5.4. VBG, EAS ET HS EN MILIEU SCOLAIRE	17
5.5. AUGMENTATION DES CAS DE VBG DANS LE CONTEXTE DE LA PANDEMIE DE COVID-19	21
6. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES VBG EN RCA	23
6.1 CADRE POLITIQUE DES VBG EN RCA.....	23
6.2 CADRE JURIDIQUE	23
6.2.1 <i>Instruments internationaux</i>	23
6.2.2 <i>Instruments nationaux</i>	24
6.3 CADRE INSTITUTIONNEL.....	28
6.3.1 <i>Cadre institutionnel étatique</i>	28
6.3.2 <i>Cadre institutionnel non-étatique</i>	30
7. RISQUES DE VBG, EAS ET HS ET RECOMMANDATIONS POUR ATTENUER LES RISQUES	30
7.1 RISQUES EN LIEN AUX ACTIVITES DU PROJET PARE	30
7.2 PREOCCUPATIONS DES COMMUNAUTES CONSULTEES VIS-A-VIS DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE....	32
7.3 ANALYSE DES SERVICES OFFERTS POUR LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE.....	32
7.3.1 <i>Caractéristiques des prestataires de services</i>	32
7.3.2 <i>Caractéristiques des services offerts</i>	33
7.4 LES OBSTACLES A LA LUTTE CONTRE LES VBG EN MILIEU SCOLAIRE	37
8. PLAN D'ACTION POUR L'ATTENUATION DES RISQUES DE VBG, EAS ET HS	38
8.1 ETAT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VBG/EAS/HS DANS LE CADRE DU PAPSE II	38
8.2. LES PRINCIPALES MESURES D'ATTENUATIONS DES RISQUES VBG/EAS/HS.....	39
8.3 COORDINATION OPERATIONNALISATION DES MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES A L'ECHELLE DU PORTEFEUILLE SANTE. .	42
ANNEXE 1 : DEFINITIONS ET TERMINOLOGIE	44
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE	47
ANNEXE 3 : LISTE DES ACTEURS CONSULTES	49
ANNEXE 4 : GRILLE ANALYSE DES RISQUES EAS/HS.....	53
ANNEXE 5 : PLAN D'ACTION POUR L'ATTENUATION DES RISQUES EAS/HS ET BUDGET	54
BIBLIOGRAPHIE	0

SIGLES ET ACRONYMES

CES Cadre Environnemental et Social

CICR Comité International de la Croix Rouge

EAS Exploitation et Atteintes Sexuelles

EES Évaluation Environnementale et Sociale

FNUAP Fonds des Nations Unies pour la Population

FPI Financement de Projets d'Investissement

HS Harcèlement Sexuel

IRC International Rescue Committee

NBP Note de Bonnes Pratiques

NES Norme Environnementale et Sociale

OMS Organisation Mondiale de la Santé

ONG Organisation Non Gouvernementale

PARE Projet d'Accélération des Résultats de l'Éducation

PEES Plan d'Engagement Environnemental et Social

PGES Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PGES-E Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entrepreneur

PMPP Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

TDR Termes de Référence

UGP Unité de Gestion du Projet (également désignée souvent par Unité d'exécution du projet ou UEP)

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

VBG Violence Basée sur le Genre

AVANT PROPOS

Cette évaluation des risques des Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et le plan d'action pour la prévention et l'atténuation de ces risques a préparé sur la base de celle du Projet d'Appui au Plan Sectoriel de l'Education (PAPSE II) élaboré en juillet 2020. Il s'agit d'une mise à jour (des informations datant de 2020) et d'une prise en compte de nouveaux acteurs dans les nouvelles zones (le PARE couvre toute l'étendue du territoire). En plus des anciennes préfectures du PAPSE II, le PARE prendra en compte les préfectures de la Vakaga, Ouaka, Basse-Kotto, Mambere Kadei, Mambere et Nana Mamberé non couverts par le PAPSE II.

Cette actualisation permettra de répondre aux dispositions des normes environnementale et sociale de la Banque Mondiale et aux lois nationales en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

Aussi, il est important de souligner qu'il s'agira d'une actualisation ciblée de certaines parties du document initial chaque fois qu'il est nécessaire, avec pour objectif la prise en compte du contexte spécifique des nouvelles Préfectures.

Au final, ce document se veut être autonome pour la gestion des risques VBG/EAS/HS du projet PARE.

INTRODUCTION

Le Projet d'Appui au Plan Sectoriel de l'Éducation (sigle PAPSE) est une initiative du Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) avec l'appui financier de la Banque mondiale pour le soutien des stratégies gouvernementales qui sont essentielles à la reconstruction du secteur de l'éducation. Trois ans après le démarrage de ce projet, le Gouvernement a encore sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour le financement du Projet d'Accélération des Résultats en Education (PARE). Ce projet vient consolider les efforts engagés dans le cadre du Projet d'Urgence de Soutien à l'Éducation de Base (PUSEB) et le PAPSE II.

Actuellement au stade de la préparation/conception consultative et participative, le PARE couvrira toute l'étendue du territoire par rapport au PAPSE II qui ne couvre que quelques préfectures.

Le climat sécuritaire en RCA s'améliore tant bien dans la capitale que dans certaines villes de province mais les abus graves des droits humains et les violations du droit international humanitaire dans un contexte d'impunité, ainsi que la stigmatisation de groupes de populations spécifiques reste d'actualité. C'est dans ce contexte que cette évaluation/actualisation des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Atteinte Sexuelles et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) est conduite dans le but de préparer un plan de réponse à ces risques.

En outre, la Banque mondiale s'est engagée à lutter plus efficacement contre les facteurs et les conséquences de la violence basée sur le genre (VBG) dans les pays où elle opère, et à veiller à ce que ses opérations ne créent pas, ne contribuent pas ou n'exacerbent pas les dynamiques ou vulnérabilités existantes en matière de VBG.

À cette fin, la Banque a réalisé une série de revues de portefeuille VBG dans plusieurs pays où les prévalences de ces types de violence s'avèrent particulièrement élevées, afin de :

- Évaluer les principaux risques contextuels et liés au projet qui peuvent contribuer ou donner lieu à l'exploitation, au harcèlement et aux abus sexuels et à d'autres formes de VBG telles que la violence entre partenaires intimes et le sexe transactionnel ;
- Identifier les services de prévention et d'intervention pour les survivants de la VBG, en se concentrant sur les services de santé, psychologiques et juridiques, ainsi que sur les lacunes dans les informations et les services ;
- Recommander des interventions clés et des mesures de gestion des risques qui pourraient être incorporées dans la conception des futurs projets de la Banque mondiale.

Dans ce contexte, la mise à jour de l'évaluation des risques de violence basée sur le genre (VBG) / Exploitation et Atteintes Sexuelles (EAS) / Harcèlement Sexuel (SH) ainsi que le développement d'un plan d'action ont été recommandés afin d'évaluer les risques d'EAS et d'HS qui pourraient survenir dans le cadre des activités du PARE. Cette évaluation a pour objectif d'identifier les risques inhérents au contexte centrafricain au sein duquel les activités se déroulent ainsi que les risques potentiels que les activités du projet lui-même pourraient renforcer voire générer.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE POUR LA PREPARATION DU PARE : DEFIS POLITIQUES ET HUMANITAIRES¹

En 2023, dans le contexte du financement additionnel, la République centrafricaine continue toujours de faire face à une crise de protection majeure, avec une augmentation constante des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire malgré la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en 2019. Le pays demeure toujours fragile mais relativement stable en matière de sécurité dans les grandes villes, mais très volatile en province. À cela s'ajoute des tensions

¹ UNOCHA, République centrafricaine: Rapport de situation, 5 janvier 2021.

politiques et la conjoncture économique dues à la guerre en Ukraine et son impact sur la quasi-totalité des pays en Afrique. Cette situation est exacerbée par la pénurie du carburant depuis le mois de mars 2022. Avec la crise au Soudan qui a éclaté en 2023, le conflit en cours a commencé à affecter la République centrafricaine (RCA), principalement la région nord. En raison de l'insécurité qui règne le long de la frontière, le trafic entre le Soudan et la RCA a été fortement perturbé, ce qui a entraîné une forte augmentation du prix des produits de première nécessité et risque d'exacerber les risques des VBG. Le Soudan approvisionne plusieurs villes de la RCA, particulièrement Birao dans la Préfecture de la Vakaga et Ndélé dans la Préfecture de Bamingui- Bangoran.

Les populations civiles sont durement affectées et le Bureau de la Coordination de l'Aide Humanitaire des Nations Unies (OCHA) estimait selon le Plan de réponse humanitaire 2022. Une proportion de 17% à 92% des survivants de VBG ayant besoin d'une assistance médicale, d'un soutien aux moyens de subsistance, de l'accès aux services d'hébergement en lieu sûr pour leur sécurité, de l'assistance juridique et de l'accès aux services de sécurité n'ont pas pu être assistés. La prise en charge critique des survivants de viol dans les 72 heures suivant l'incident de viol reste une préoccupation majeure. Seulement 23 % des cas de viol ont reçu un soutien psychosocial et des soins médicaux dans ce délai. La récente enquête HeRAMS (réalisée en 2022) indique que 55% des formations sanitaires en RCA n'offrent pas une prise en charge médicale des violences sexuelles².

Par contre, en 2023, le Plan de réponse humanitaire 2023 a estimé que 1,4 millions de personnes ont besoin de réponse en matière de protection alors que 1,2 millions sont ciblés.

La figure ci-dessous présente les différents services fournis aux survivants des VBG en RCA en 2022.

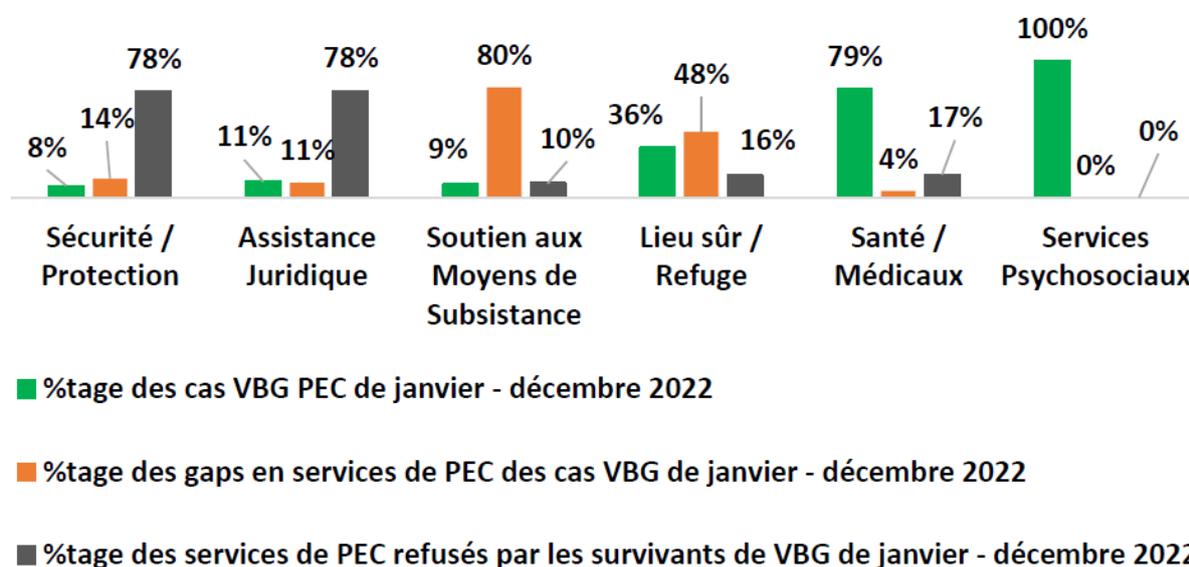


Figure 1 : les services de PEC, les gaps et les refus de services en 2022.

Source : Rapport GBVIMS, 2022.

² L'initiative Système de contrôle de la disponibilité des ressources et services de santé (Health Resources and Services Availability Monitoring System, ou 'HeRAMS') de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) vise à garantir que les informations de base sur les ressources et services de santé essentiels soient facilement accessibles aux décideurs aux niveaux national, régional et mondial. Les données GBVIMS concernent le 2ème Trimestre 2022.

La figure montre que seuls les services psychosociaux sont délivrés à 100% et les services les plus refusés par les survivants sont la sécurité/protection et l'assistance juridique.

En ce qui concerne les Personnes Déplacées Internes (PDI), au 28 Février 2023, le nombre total de personnes déplacées internes (PDI) en République centrafricaine (RCA) était estimé à 483 074 individus. 28 % (133 969) de ces personnes vivent sur des sites pour PDI et 72 % (349 105) dans des familles d'accueil. Cela représente une légère hausse de 258 PDI (0,05 %) par rapport au mois de janvier 2023 où leur nombre était estimé à 482 816 personnes. Au cours du mois de février 2023, les nouveaux déplacements (3 770) ont été légèrement supérieurs aux retours spontanés (3 512). Les nouveaux déplacements ont été principalement constatés dans les zones affectées par les violences et les exactions des hommes armés, les inondations suite à des pluies diluviennes ainsi que des incendies accidentels dans les préfectures de la Bamingui-Bangoran, du Haut-Mbomou, de la Lobaye et du Mbomou. Les retours rapportés en février ont été spontanés en raison de l'amélioration de la situation sécuritaire dans les zones de provenance des PDI. Les retours les plus significatifs ont été remarqués dans les préfectures de la Ouaka, de la Nana- Gribizi et de la Haute-Kotto (OCHA, 2023).

2. Description des objectifs du projet

2.1. Description des objectifs et composantes du PARE

Dans le cadre du PARE, l'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer l'accès à une éducation de base de qualité (préscolaire, primaire et secondaire) et de renforcer les capacités de gestion du secteur.

Le projet est organisé en 4 composantes principalement comme décrites ci-dessous.

Composante 1 : Améliorer l'environnement d'apprentissage et renforcer l'apprentissage de base (XX USD). Cette composante est subdivisée en 4 sous-composantes :

- *Sous-composante 1.1 : Développement ciblé de l'infrastructure scolaire.* Cette sous-composante financera : (i) la construction de classes préprimaires communautaires, sur la base du modèle adopté dans le cadre du PSSE. La construction donnera la priorité aux zones rurales (en dehors de Bangui) où le taux de scolarisation en maternelle est extrêmement faible ; (ii) la construction de nouvelles salles de classe primaires dans l'ensemble des vingt régions administratives (y compris des latrines séparées entre les sexes) ; (iii) la réhabilitation de salles de classe et de latrines vétustes ou délabrées ; (iii) la construction d'écoles secondaires (collège de proximité) dans au moins cinq localités où le taux de scolarisation des filles est le plus faible.
- *Sous-composante 1.2 : Matériel d'enseignement et d'apprentissage pour les niveaux préprimaire et primaire et soutien aux programmes de rattrapage.* Cette sous-composante : (i) appuiera l'élaboration, la production et la distribution d'un dossier d'apprentissage préprimaire, ainsi que de guides de l'enseignant et de plans de cours structurés, qui favoriseront l'efficacité de l'enseignement préprimaire; (ii) s'appuiera sur le projet PAPSE II qui soutient l'élaboration d'un nouveau programme d'études pour les deux premières années de l'enseignement primaire, avec Sango comme langue d'enseignement, et étendra le champ.
- *Sous-composante 1.3 : Élargissement de l'ALP pour les enfants non scolarisés.*
- *Sous-composante 1.4 : Subvention scolaire et initiative pour l'éducation des filles.*

Composante 2 : Soutenir un corps enseignant adéquat et bien préparé (XX dollars). La composante 2 permettra d'augmenter le nombre d'enseignants qualifiés et de renforcer l'enseignement en classe en vue d'obtenir de meilleurs résultats en littératie et en numératie de base. Elle est organisée en 3 sous-composantes :

- *Sous-composante 2.1 : Soutenir la formation continue des enseignants dans le domaine de l'éducation de base.* Ce sous-volet financera : (i) la mise en œuvre d'un programme de formation des enseignants du préprimaire communautaire sur les nouvelles TLM et les approches pédagogiques associées ; (ii) la mise en œuvre d'un programme de formation des enseignants du primaire axé sur le nouveau programme d'études et la TLM; et (iii) la formation des enseignants de l'ALP sur le nouveau TLM et les approches pédagogiques associées.
- *Sous-composante 2.2 : Renforcer la formation initiale des enseignants par la création de centres pédagogiques régionaux.* Cette sous-composante soutiendra l'augmentation du nombre de nouveaux enseignants qualifiés à travers (i) la construction et l'équipement de 5 nouveaux centres pédagogiques régionaux qui pourraient accueillir chacun au moins 100 élèves enseignants par an, (ii) la rénovation et l'agrandissement d'au moins un établissement de formation des enseignants existant ; (iii) l'impression et la distribution de matériel d'enseignement et d'apprentissage basé sur le programme de formation initiale élaboré dans le cadre du PSSE ; et (iv) la formation des instructeurs déployés dans les nouveaux CPR.
- *Sous-composante 2.3 : Augmenter le nombre d'enseignants qualifiés du primaire dans le système.* Cette sous-composante vise à aider le gouvernement à mettre en place un parcours de carrière pour les enseignants communautaires afin qu'ils puissent entrer dans la fonction publique, mais aussi à recruter de nouveaux enseignants.

Composante 3 : Renforcer les systèmes de données et la gestion sectorielle (XX dollars). Cette composante se concentrera sur le renforcement des capacités du ministère en matière de gestion et de planification des données, d'évaluation des élèves, ainsi que sur le renforcement de la gestion au niveau régional et scolaire et sur le soutien à l'Unité de coordination des projets (UCP).

- *Sous-composante 3.1 : Évaluations de l'apprentissage.* Le PSSE soutient actuellement le ministère de l'Éducation dans la mise en place d'une équipe nationale d'évaluation des apprentissages.
- *Sous-composante 3.2 : Renforcer la planification et la gestion de l'éducation.* L'objectif de cette sous-composante est de renforcer la capacité du ministère de l'Éducation à produire des données et des analyses fiables et en temps opportun et à soutenir l'utilisation des données dans la prise de décision et la planification aux niveaux central et local de l'éducation.
- *Sous-composante 3.3 : Gestion de projet et renforcement des capacités.* L'objectif de cette sous-composante est de renforcer la capacité de l'UCP à entreprendre les tâches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (0 \$ US).

2.2. Comparaison des activités du PAPSE II au PARE

Le tableau ci-dessous présente les similitudes et les différences entre les activités du PAPSE II et le PAR.

Tableau 1 : comparaison des activités du PAPSE II et du PARE

Activités	Niveau d'éducation	PAPSE II (2021-2025)	PARE	Lien vers le nouveau projet
Construction / réhabilitation d'écoles	Préprimaire	Construction de 89 salles de classe dans 9 préfectures.		Construction de 150 salles de classe communautaires pour le développement du jeune enfant dans 15 préfectures.
	Primaire	Construction et réhabilitation de 800 salles de classe dans 9 préfectures.		Construction et réhabilitation de 2000 salles de classe dans 20 préfectures.
	Secondaire	1. Construction de 8 <i>collèges de proximité</i> dans 5 préfectures.		1. Construction de 10 <i>collèges de proximité</i> dans 5 préfectures.

		Construction et réhabilitation de 200 salles de classe dans 7 préfectures et à Bangui		Construction et réhabilitation de 500 salles de classe dans 10 préfectures et à Bangui.
			Subventions scolaires aux COGES pour l'éducation des filles et les plans d'amélioration des écoles.	Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer le premier cycle de l'enseignement secondaire et plans d'amélioration des écoles.
Disposition relative aux bourses scolaires	Primaire	Subventions scolaires aux COGES pour les plans d'amélioration des écoles.	Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer l'enseignement primaire et à passer à l'enseignement secondaire.	Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer l'enseignement primaire et à passer à l'enseignement secondaire, et plans d'amélioration de l'école.
	Secondaire		Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer le premier cycle de l'enseignement secondaire.	Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer le premier cycle de l'enseignement secondaire et plans d'amélioration des écoles.
ALP	Non formel	L'extension du programme ALP dans les préfectures les plus défavorisées sur le plan de l'éducation, avec des taux élevés de non-scolarisation et un grand nombre d'enfants et de jeunes déplacés. 16 000 enfants ciblés		Poursuivre l'extension du programme ALP dans les préfectures les plus défavorisées sur le plan de l'éducation, avec des taux élevés de non-scolarisation et un grand nombre d'enfants et de jeunes déplacés. 100 000 enfants ciblés
Programme de rattrapage	Primaire	Mise à l'échelle du programme de rattrapage dans deux inspections scolaires sélectionnées pour 99 000 enfants.		Poursuivre l'extension du programme de rattrapage dans les inspections scolaires restantes pour 150 000 enfants.
Le sango comme langue d'enseignement	Primaire	1. Élaborer des programmes d'études et du matériel pédagogique et d'apprentissage pour les niveaux 1 et 2. Projet pilote dans deux inspections scolaires sélectionnées.		1. Élaborer des programmes d'études et du matériel pédagogique et d'apprentissage pour les classes de la 3e à la 6e année. Achever le projet pilote dans les deux inspections.
Enseignants	Préprimaire			
	Primaire	1. Expansion de deux collèges/centres de formation des enseignants existants. 2. Développement des programmes d'enseignement secondaire inférieur (<i>enseignant polyvalent</i>). 3. Formation initiale des enseignants par la mise en		1. Construction de cinq centres pédagogiques régionaux. 2. Agrandissement de l'école normale de Bossangoa. 3. Formation initiale des enseignants par la mise en œuvre des nouveaux programmes harmonisés. 4. Formation continue des enseignants à l'aide de leçons scénarisées pour les enseignants communautaires/assistants.

		œuvre des nouveaux programmes harmonisés. Formation continue des enseignants à l'aide de leçons scénarisées pour les enseignants communautaires/assistants.		Élargir les modalités de formation continue des enseignants en adoptant des approches basées sur les écoles ou les regroupements d'écoles afin d'apporter un soutien plus régulier et plus ciblé aux enseignants.
		Recrutement et formation des enseignants ALP.		Intégration des enseignants communautaires performants dans la fonction publique.
Renforcement du système	Tous	1. Le SIGE pour une meilleure prise de décision 2. HRMIS pour une gestion efficace des enseignants. 3. NLAS pour le suivi et l'évaluation des progrès de l'apprentissage. Renforcement des capacités de gestion des crises futures (troubles politiques, inondations, COVID-19, etc.)		1. Soutenir la modernisation et la décentralisation du SIGE. 2. Renforcement des capacités de gestion du SIGE au niveau décentralisé. 3. Renforcer le NLAS pour suivre/évaluer les progrès de l'apprentissage. 4. Soutien au PASEC 2024 et 2028. 5. Mise à l'échelle des SMC et des AME. 6. Études.

Le PAPSE II et le PARE ont beaucoup de similitudes en termes de construction des infrastructures, de renforcement des capacités du système de l'éducation, d'amélioration de la pratique d'enseignement etc. La principale différence est que le PARE soutien la création des centres pédagogiques régionaux.

3. Objectifs de l'Évaluation des risques VBG, EAS et HS du projet

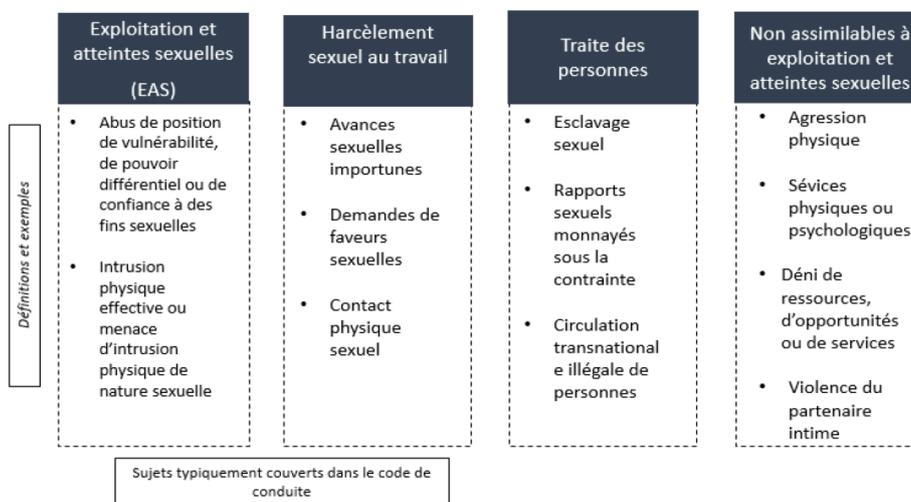
« L'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel sont des manifestations de violence sexiste. Il existe quatre grandes catégories de violences sexistes qui peuvent être exacerbées par des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale comportant de grands travaux de génie civil. (...) L'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel au travail sont des types de violence sexiste qui sont le plus susceptibles de se produire dans des opérations de FPI ou d'être exacerbés par ces dernières »³.

Figure 2 : Types de violences sexistes susceptibles d'être exacerbées par des opérations de FPI comportant de grands travaux de génie civil⁴

³ Note de bonnes pratiques, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI. Lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. Deuxième édition, Banque Mondiale, page 7.

⁴ Note de bonnes pratiques, opus cit, page 7.

Types de risque de violences sexistes dans des opérations d'investissement



Source : Banque Mondiale, 2018

D'une part, il convient d'évaluer les risques de VBG et plus spécifiquement d'EAS et d'HS que pourraient présenter les activités du projet PARE, de définir et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation visant à atténuer ces risques.

L'objectif général de cette évaluation des risques est d'analyser dans quelle mesure les activités des composantes du projet sont susceptibles de générer ou exacerber certaines formes de VBG, et notamment les EAS et HS. Il s'agit de distinguer les risques liés aux activités du projet en tant que telles, ainsi que les possibles conséquences indirectes et imprévues des activités du projet en termes de VBG, EAS et HS.

D'autre part, l'évaluation devra prendre en compte les considérations suivantes :

- L'évaluation des risques d'EAS et HS dans le cadre des activités du projet,
- L'évaluation des capacités nationales et locales permettant de prévenir les VBG, les EAS et HS et de répondre à celle-ci, y compris par une offre de services sûrs et éthiques aux survivants de ces violations.
- Les objectifs spécifiques de l'évaluation incluent :
 - Identification et analyse des risques d'aggravation de la violence basée sur le genre dans le cadre du projet ;
 - Revue des capacités locales permettant de prévenir la violence sexiste et de répondre à celle-ci dans les zones de mise en œuvre des activités du projet ;
 - Identification des mécanismes de coordination des prestataires de services aux survivants de VBG y compris les Violences Basées sur le Genre en Milieu Scolaire (VBGMS) dans les zones de mise en œuvre des activités du projet ;
 - Faire le repérage rapide d'associations de femmes ou tout autre partenaire capable de mettre en œuvre des actions de prévention et de prise en charge des survivants de GBV, EAS et HS y compris en milieu scolaire pour le référencement de cas survenus dans le cadre des activités du projet.

4. Approche méthodologique

Figure 3 : Étapes de l'évaluation

1. Brève revue de la littérature existante sur les VBG, EAS et HS en RCA et spécifiquement dans les villes ciblées par le PARE ;
2. Collecte et revue de données sur les VBG, EAS et HS – et VBGMS ;
3. Revue et analyse du cadre et des capacités nationales en matière de prévention et prise en charge des survivants de VBG, EAS et HS ;
4. Passage en revue des principaux intervenants dans le domaine de la prévention et prise en charge des survivants de VBG, EAS et HS (associations locales, organisations nationales gouvernementales, non-gouvernementales, institutions de la coopération multilatérale, etc.) ;
5. Organisation des consultations avec les principaux intervenants (consultation sous la forme d'un questionnaire standardisé disponible en Annexe du présent rapport) ;
6. Revue de l'outil / grille d'analyse des risques de la Banque Mondiale notamment avec les apports collectés lors des consultations ;
7. Rédaction d'une première version de l'évaluation des risques EAS, et HS inhérents au projet ;
8. Sur la base du rapport d'évaluation développement d'une première version du plan d'action d'atténuation des risques et en engageant les parties prenantes pertinentes ;
9. Validation du plan d'action avec les parties prenantes pertinentes avant finalisation.

4.1. Obstacles et limitations de l'évaluation

Deux contraintes majeures ont tendance à influencer sur l'évaluation et la préparation des mesures d'atténuation. Il s'agit de :

- i) Contraintes aux ressources limités et l'accent difficile dans certaines zones⁵ du pays limitant les consultations des parties prenantes à quelques préfectures ; ;
- ii) Difficultés d'obtenir des données et informations auprès des structure offrant des services divers aux victimes des VBG, AES/HS en RCA.

Toutefois, l'approche participative adoptée et le questionnaire (annexe 2) ont permis de collecter des informations pertinentes à la préparation du Plan d'action pour atténuer les risques VBG et AES/HS du PARE.

5. Diagnostic : prévalence des VBG en RCA et facteurs de risques

5.1 Statistiques et données générales

Les VBG sont un fléau de grande envergure en République centrafricaine, avec **un incident signalé toutes les heures par le système d'alerte humanitaire**, qui ne couvre que 42% du pays - et ces chiffres ne sont que « le sommet de l'iceberg »⁶.

Les acteurs humanitaires⁷ ont enregistré une **multiplication** presque par **deux du nombre⁸ de cas de violence contre les filles et les femmes en raison des restrictions liées à Covid -19**. Dans toute la

⁵ Les préfectures où il n'y a pas eu de consultations pour cause d'insécurité ou l'éloignement sont entre autres : Vakaga, Haut Mbomou, Haute-Kotto, Basse-Kotto, Bamingui Bangoran

⁶ UNOCHA, République centrafricaine: Rapport de situation, 5 janvier 2021.

⁷ Plusieurs acteurs humanitaires ont produit des rapports sur les VBG dans le contexte du COVID. Il y'a le DRC, UNHCR etc. Il ya aussi la ligne 4040 qui produit les statistiques dans ce domaine.

⁸ Ligne verte 4040, Rapport d'activités annuel 2020

République centrafricaine, les enfants continuent d'être exposés à des risques. Une famille sur quatre craint pour la sécurité de ses enfants, principalement en raison de la **violence sexuelle**, du travail forcé et du recrutement par un groupe armé⁹.

Les désastres climatiques contribuent à **l'exacerbation des violences basées sur le genre** avec les déplacements de population, le recours à des stratégies de survie désastreuses pour les femmes et les filles (y compris le sexe transactionnel, les mariages précoces et forcés, et les phénomènes d'exploitation et de trafic) qui augmentent avec les niveaux de pauvreté et les vulnérabilités accrues que l'on retrouve après de tels phénomènes.

Une étude bibliographique a permis d'examiner de nombreuses sources d'information. En 2023, la RCA demeure un pays fragile, relativement stable en matière de sécurité dans les grandes villes, mais très volatile en province. À cela s'ajoute des tensions politiques et la conjoncture économique dues à la guerre en Ukraine et son impact sur la quasi-totalité des pays en Afrique. Cette situation est exacerbée par la pénurie du carburant depuis le mois de mars 2022. Avec la crise au Soudan qui a éclaté en 2023, le conflit en cours a commencé à affecter la République centrafricaine (RCA), principalement la région nord. En raison de l'insécurité qui règne le long de la frontière, le trafic entre le Soudan et la RCA a été fortement perturbé, ce qui a entraîné une forte augmentation du prix des produits de première nécessité et risque d'exacerber les risques des VBG. Le Soudan approvisionne plusieurs villes de la RCA, particulièrement Birao dans la Préfecture de la Vakaga et Ndélé dans la Préfecture de Bamingui-Bangoran.

Par ailleurs, une analyse récente publiée en mars 2020 par l'OIM et la FAO souligne que 70% des zones évaluées sont confrontées à des conflits liés à la transhumance¹⁰. Plus précisément, l'étude révèle que « dans la majorité des groupes de discussion avec des femmes, les femmes ont révélé que pendant le cycle de la transhumance, il y a un risque accru de menaces physiques, d'abus et de violence sexuelle perpétrés contre les femmes, en particulier près des points d'eau. Dans la majorité des groupes de discussion (réalisés dans le cadre de cette analyse), les femmes ont également déclaré qu'elles se sentaient moins en sécurité dans les champs à cause de certains groupes d'éleveurs qualifiés de violents et parfois armés ». Pour rappel, la période d'arrivée des transhumants depuis le Tchad ou le Soudan en RCA se situe entre début Octobre et fin Janvier, tandis que celle de la remontée correspond à la période allant de mars à Juin. Ce calendrier correspond plus ou moins au cycle saisonnier dans les différentes préfectures dont les zones du projet.

En matière de réponse aux cas des viols, la figure ci-dessous que la prise en charge critique des survivants de viols dans les 72 heures suivant l'incident de viol en RCA reste une préoccupation majeure.

⁹ UNOCHA, République centrafricaine : Rapport de situation, opus. Cit .

¹⁰ République Centrafricaine, Les mouvements de Transhumance sur les couloirs de Bamingui- Bangoran, Nana- Gribizi et Kabo , OIM-FAO, mars 2020. Financé par PBSO, le rapport présente les perceptions des communautés vivant dans les zones traversées par la transhumance sur le processus d'identifier et promouvoir des stratégies de dialogue et de coexistence pacifique entre différentes communautés, et ainsi contribuer à la réduction des conflits liés à la transhumance sur les axes visés par ce projet.

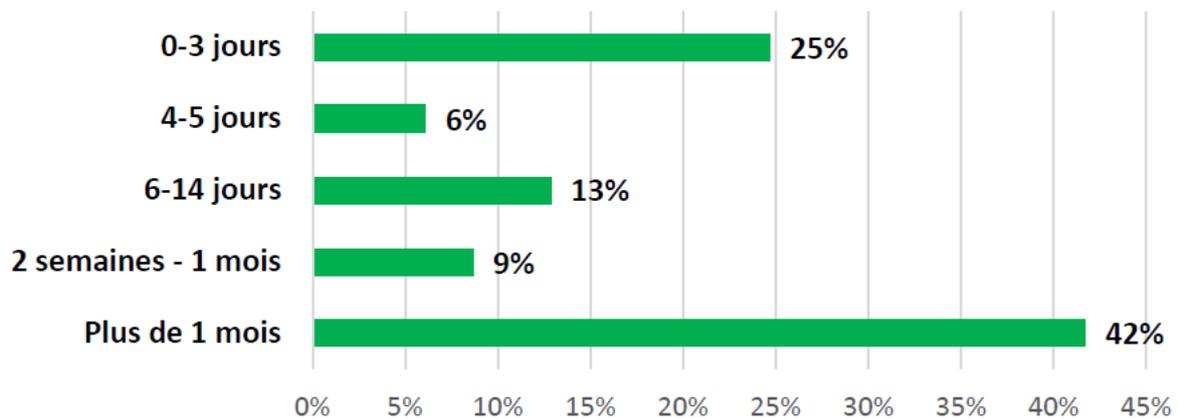


Figure 4 : % des cas des viols PEC de janvier-décembre 2022

Source : *Rapport GBVIMS 2022* 5.2 Normes sociales et autres facteurs de risques favorisant les VBG¹¹

De nombreux facteurs sont susceptibles d'exacerber les VBG dans au sein des communautés centrafricaine et certains d'entre eux consistent des freins empêchant ou encore limitant les capacités et possibilités pour les survivantes de demander de l'aider et solliciter une prise en charge.

De manière non exhaustive l'équipe d'évaluation pour le projet PACAD en RCA¹² a relevé les facteurs suivants :

- Le poids des traditions et de la religion ;
- La stigmatisation des survivantes et survivants des VBG par les communautés ;
- La peur de rejet ou d'abandon par le conjoint ou la communauté ;
- La peur de représailles par les groupes armés à cause de l'absence l'État de droit ;
- L'ignorance sur la connaissance des acteurs et prestataires de services qui assument la prise en charge des VBG ;
- Les tabous ;
- Le haut degré d'acceptation de la violence avec 84% des femmes et 39% des hommes qui légitiment l'utilisation de la violence contre les femmes perpétrées par leurs partenaires¹³
- La non implication /ou participation des hommes dans les activités VBG/EAS et HS notamment les activités et campagne de sensibilisations ;
- La mauvaise interprétation et l'incompréhension des messages sur les VBG/EAS et HS par les membres de la communauté ;
- Les pratiques culturelles et traditionnels contraires aux principes directeurs dans le domaine de VBG ;
- L'absence des infrastructures judiciaires et juridiques pour la prise en charge juridique des personnes survivantes ;
- La distribution inégale sur le territoire des acteurs humanitaires impliqués dans le cadre de la prise en charge holistique des personnes survivantes de VBG.

¹¹ Cette section est tirée de l'évaluation - réalisée par l'UNOPS avec l'appui technique de la Banque Mondiale - des risques de VBG, EAS et HS réalisée entre les mois de septembre et novembre 2020 dans le cadre du Projet d'Appui aux Communautés Affectées par le Déplacement (PACAD – phase 2) financé par la Banque Mondiale en RCA.

¹² Voir référence précédente.

¹³ Enquête à indicateurs multiples (Multiple Indicator Cluster Survey) réalisée par UNICEF en 2010.

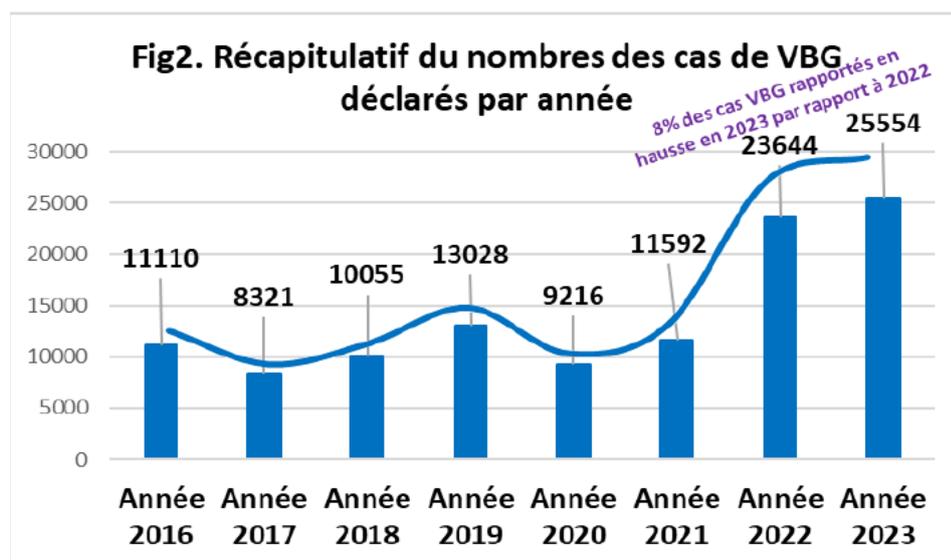
5.2 Types de VBG à l'encontre des femmes et des filles

Les survivants des VBG sont à plus grande majorité les femmes et les filles centrafricaine¹⁴.

- **Le Viol** : les survivantes des cas de viol sont le plus souvent les jeunes filles de plus de 12 ans et les femmes adultes.
- **Les agressions sexuelles** : selon les enquêtes réalisées, toutes les victimes des agressions sexuelles sont les femmes et d'autres sont agressées 2 à 3 fois en moins de 12 mois.
- **Les agressions physiques** : toutes les victimes des agressions physiques sont les femmes.
- **Le mariage forcé** : les catégories des femmes qui sont victimes de mariage forcé sont les jeunes filles de plus de 12 ans et les femmes adultes.
- **Les dénis de ressources d'opportunités et de service** : les femmes sont principalement les victimes de déni de ressources, d'opportunités et de services.
- **Les violences psychologiques** : l'étude cartographique sur les VBG a démontré que la plus grande partie des victimes de violences psychologiques sont les femmes (93%) et peu d'hommes seulement en sont victimes (7%).

Sur la base des données disponibles au moment de l'évaluation¹⁵ le total des incidents de VBG enregistré en 2019 s'élevait à 13 028 cas dont : 9 974 incidents soit **77% relevaient des autres types de VBG** et 3 054 incidents soit **23% étaient issus des violences sexuelles (VS)**.

Les données récentes montrent qu'entre janvier à juin 2022, les violences sexuelles et basées sur le Genre ont fait partie des incidents les plus rapportés par le monitoring de protection (38%), avec des conséquences graves sur la santé physique et mentale des personnes affectées, y compris sur leurs conditions socio-économiques. Selon les données produites par le GBVIMS 2023, le nombre total des cas de VBG rapportés en 2022 s'élève à 23.644 représentant une augmentation de 104% des incidents de VBG déclarés en 2021. Bien que tous les 6 types de VBG ont été rapportés, les types les plus signalés sont les violences sexuelles (35%), les cas de déni des ressources (22%), les agressions physiques (21%), et les violences psychologiques (20%). La figure ci-dessous fait le récapitulatif du nombre des cas de VBG déclarés par an pendant les 7 dernières années.



¹⁴ Rapport d'évaluation des risques VBG, Projet PCR financé par la Banque mondiale, 2020.

¹⁵ Draft du Rapport Annuel sur les statistiques de VBG (janvier-décembre 2019), GBVIMS, RCA.

Figure 5 : récapitulatif du nombre des cas de VBG déclarés par an de 2016 à 2022

Source : Rapport annuel GBVIMS,2023

La figure montre que le nombre des cas de VBG est élevé à partir de l'année 2022 à l'année 2023. Cela est due à l'augmentation du nombre des acteurs membres du GBVIMS. Plus le nombre des organisations augmente, plus le nombre des zones d'interventions accroisse en synergie avec la disponibilité des services de prise en charge des cas de VBG.

Il faut noter que les données GBVIMS n'expliquent qu'une petite partie de la réalité exacte des VBG en RCA en 2023 au vu de la poursuite des conflits armés exacerbant les risques de VBG, l'insuffisance du nombre des organisations qui délivrent les services de prise en charge tout en collectant les données VBG, la distanciation des services du fait que les survivants sont très souvent dans des zones reculées, les difficultés d'accès aux services, la stigmatisation sociale et de la peur des représailles contre les survivants dans un contexte d'insécurité répandue...

Dans toute la République centrafricaine, les enfants continuent d'être exposés à des risques. Une famille sur quatre craint pour la sécurité de ses enfants, principalement en raison de la violence sexuelle, du travail forcé et du recrutement par un groupe armé¹⁶.

En 2019, la situation de VBG a touché les personnes des deux sexes dont les personnes de sexe féminin (femmes et filles) étaient majoritairement en hausse avec 12 249 cas, soit 94% tandis que celle de sexe masculin (hommes et garçons) étaient à 779 cas soit 6%¹⁷.

Selon le contexte de la survenance des cas VBG rapportés en 2019 et enregistrés par les organisations membres de l'initiative GBVIMS, **la majorité des cas était ceux perpétrés par des partenaires intimes ou des ex-partenaires aux survivantes (violence domestique)**, suivi des 12% des cas des abus sexuels contre les enfants¹⁸.

Les diverses sources mentionnées par la stratégie nationale de lutte contre les VBG en RCA (2018-2022)¹⁹ renvoient à diverses études conduites au cours des dernières années qui confirment le constat de **niveaux très élevés de violences perpétrées contre les femmes**.

¹⁶ UNOCHA, Central africaine République : Rapport de situation, Opus. Cit .

¹⁷ Draft du Rapport Annuel sur les statistiques de VBG (janvier-décembre 2019), GBVIMS, RCA.

¹⁸ Draft du Rapport Annuel sur les statistiques de VBG (janvier-décembre 2019), GBVIMS, RCA.

¹⁹ Stratégie Nationale De Lutte Contre Les Violences Basées Sur Le Genre En République Centrafricaine 2018-2022

Figure 6. Prévalence des VBG en RCA²⁰

Types de violence	Sources						
	Étude menée par UNESCO en 2017 dans 6 localités (moyenne de 11%)	Rapport du GBVIMS ²¹ couvrant 2016- dans 28 des 73 sous-préfectures et 8 communes de Bangui	GBVIMS en 2015- 13 000 cas rapportés par les prestataires de service VBG	Étude réalisée par MISAD ²² dans 8 communes de Bangui et 45 sous-préfectures 60 208 cas enregistrés en 11 mois	Étude réalisée en 2011 dans 3 préfectures ²³	MICS 2010	Rapport GBVIMS 2023 couvrant 56 sous-préfectures sur 91 pour 25554 cas recensés
Violence psychologique et émotionnelle	87 %	30 %		18 %	65 %		
Violence sexuelle, viol	73 %	21 %	50 %	50 %	42 %		37%
Violence domestique	71 %						
Violence physique	66 %	24 %		15 %			23%
Déni de ressources, services et opportunités	63 %	24 %		16 %			19%
Mariage forcé	42 %	1%		1 %			2%
Mariage précoce	49 %					60 %	
Mutilations Génitales Féminines						24 %	

5.3 Exploitation et atteintes sexuelles²⁴

L'enquête MICS 2010²⁵ a révélé que 10,4% des adolescents entre 15 et 19 ans étaient contraints à la prostitution, principalement (67,4%) par des tiers. Les résultats de cette enquête ne donnent qu'une indication superficielle quant au phénomène de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles en République centrafricaine. L'exploitation sexuelle touche principalement les filles mais aussi certains garçons, même si pour les garçons elle reste un sujet tabou.

Le phénomène de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants semble s'enraciner et se perpétuer du fait de la précarité socio-économique des familles, des faiblesses du système scolaire, du manque d'opportunités d'insertion socio-économique et des pratiques d'initiation sexuelle précoces. Dans tous les lieux étudiés, l'étude a révélé que l'exploitation sexuelle est le phénomène le plus pratiqué (53,20%), suivie des abus sexuels (35,46%), puis de la traite (11,33%). Toutes les classes sociales pratiquent les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants. L'affaiblissement de l'autorité parentale (31,6%) et de la tradition (19,2%) apparaît comme les principales causes, comme toujours combiné à la situation d'extrême pauvreté. Les enfants interrogés ont justifié leur présence, par exemple dans la rue, par le fait que les parents ne s'occupent pas d'eux. Cependant, d'autres facteurs interviennent pour renforcer l'affaiblissement et les traditions : la dislocation de la famille

²⁰ Ce tableau a été préparé par Monika Bakayoko-Topolska, dans le cadre de l'analyse des VBG réalisée en 2018 pour le projet PURACEL en RCA et actualisé en 2024 par l'UCP du PAPSE II. Il est tiré de la Stratégie Nationale De Lutte Contre Les Violences Basées Sur Le Genre En République Centrafricaine 2018-2022

²¹ GBVIMS (opus. It)

²² Mission de l'Union Africaine pour la Centrafrique et l'Afrique Centrale (MISAD)

²³ La stratégie nationale n'indique pas qui a dirigé cette recherche.

²⁴ Cette section est extraite (et traduite en français) de l'analyse VBG susmentionnée conduite en 2018 par Monika Bakayoko-Topolska.

²⁵ Enquête à indicateurs multiples (Multiple Indicator Cluster Survey) réalisée par UNICEF en 2010.

(12%) et l'extrême pauvreté (16,8%) qu'assurent les familles en RCA (bas salaires de subsistance, famille élargie et nombreux membres de la famille, etc.).

Les abus sexuels commis par des soldats de la paix en RCA ont fait la une des journaux internationaux en 2015 lorsque le rapport confidentiel de l'ONU sur ces abus a été transmis aux autorités françaises par un haut fonctionnaire de l'ONU. Les abus ont été rapportés par une dizaine d'enfants et auraient eu lieu dans un centre pour personnes déplacées près de l'aéroport de la capitale Bangui entre décembre 2013 et juin 2014. Un an plus tard, en avril 2016, 150 allégations d'abus sexuels ont été formulées contre des soldats de la paix de l'ONU déployés à Dekoa (Kémo).

L'ONU a élaboré un protocole de partage d'informations sur les allégations d'EAS afin d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs humanitaires (MINUSCA, agences des Nations Unies, ONG internationales et nationales) afin d'assurer sous la coordination du FNUAP une collecte de données sécurisée et éthique, des référencement et un partage des responsabilités.

En juin 2023, les Nations Unies ont annoncé qu'à la suite de graves allégations d'exploitation et d'abus sexuels, une unité entière de 60 Casques bleus tanzaniens, anciennement basée dans l'ouest de la République centrafricaine (RCA), allait être rapatriée²⁶.

5.4. VBG, EAS et HS en milieu scolaire

La fréquentation scolaire est une situation qui prédispose les enfants à des réseaux de relations sociales souvent basées sur des rapports sociaux de sexes. L'évolution de l'entourage induite par la sortie de l'espace domestique et l'intégration d'une nouvelle catégorie d'acteurs sociaux aux origines divergentes peut constituer un facteur de vulnérabilité pour tout enfant quel que soit son sexe.

Les résultats de l'enquête réalisée en 2014 sur les VBG en milieu scolaire et universitaire²⁷ montrent que les actes de violences verbales en milieu scolaire sont nombreux et les proportions d'élèves/étudiants victimes se situent au-delà de 68% sur une période de référence de 12 mois.

Si les filles sont particulièrement vulnérables aux abus sexuels des enseignants et de leurs pairs masculins, les garçons quant à eux ne sont pas à l'abri de ce type de violence.

L'école peut de ce fait devenir un champ de production des actes de violences avec une asymétrie des expériences masculines et féminines. L'enquête a mis en relief les types de VBG à l'école et les enjeux sociaux qui les sous-tendent.

Les visages du phénomène à travers l'ampleur et la typologie des VBG en milieu scolaire

L'enquête menée en 2014 en RCA sur les VBG en milieu scolaire et universitaire a montré que les Violences Basées sur le Genre en Milieu Scolaire (VBGMS)²⁸ sont essentiellement **verbales** ou **psychologiques, physiques** et **sexuelles**.

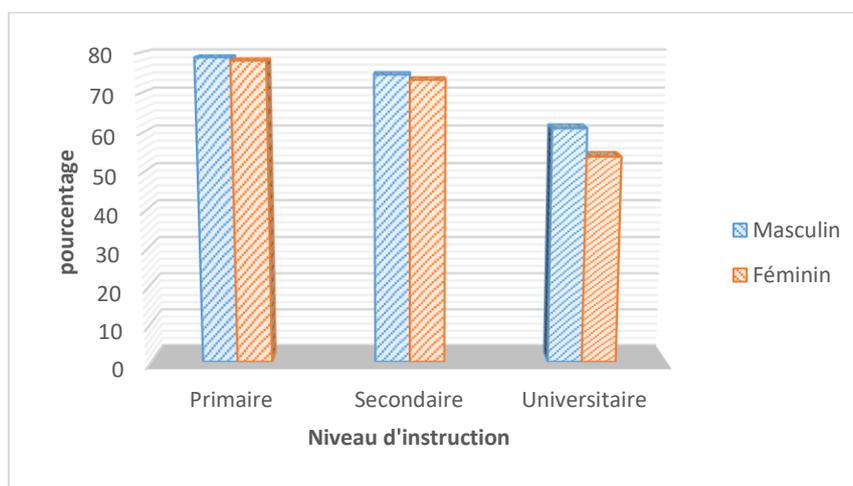
Les actes de violences verbales ou psychologiques en milieu scolaire et universitaire se traduisent par les insultes ou les injures (62,4%), le fait d'être suivie contre son gré, le contrôle des sorties de l'école/établissement, et des relations de l'école/établissement, le mépris et la dévalorisation, le dénigrement ou la brimade, refus d'être écouté par quelqu'un. Ces violences varient selon l'âge, le niveau d'instruction et les préfectures.

²⁶ <https://news.un.org/fr/story/2023/06/1136002>

²⁷ Rapport d'enquête menée en 2014 par le Ministère des Affaires Sociales avec l'appui de FNUAP sur les VBG en République Centrafricaine.

²⁸ Rapport d'enquête menée en 2014 par le Ministère des Affaires Sociales avec l'appui de FNUAP sur les VBG en République Centrafricaine, opus.cit.

Figure 7 : Répartition en pourcentage des enquêtés victimes de violences verbales ou psychologiques au cours des 12 derniers mois en fonction du niveau d'instruction et du sexe



L'ampleur de ces violences ne varie pas significativement selon le sexe des victimes bien qu'on observe une expression genrée des violences selon le type d'acte subi. **Si les hommes et les garçons se déclarent nettement plus victimes des actes de violence verbale ou psychologique, physique et économique, on constate que plus d'une femme sur quatre (27,4%) a été victime de violence sexuelle** au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête contre un peu moins d'un homme sur quatre (24,7%). Ce résultat corrobore l'idée selon laquelle les violences sexuelles sont très souvent orientées contre les individus de sexe féminin. Cependant, une proportion non négligeable d'hommes ou de garçons ont également été victimes de ce type de violence.

Par ailleurs, les personnes interrogées ont indiqué les différentes formes de violence verbale, physique, économique et sexuelle dont elles ont été victimes au cours des 12 derniers mois.

Les insultes/injures (64,5% parmi les hommes et 61,1% parmi les femmes) et le mépris/calomnie (41,1% chez les hommes et 42,9% chez les femmes) sont les principales violences verbales auxquelles ont été exposés les Centrafricains en milieu scolaire au cours des 12 derniers mois. S'agissant des violences physiques, les actes de violence les plus cités sont : les frappes/gifles et autres brutalités physiques (47,2%) et les prises avec force d'objets personnels (27,6%). Les hommes souffriraient plus des frappes et autres formes de brutalités physiques (50,9%) comparés aux femmes (45%), mais cette différence n'est pas significative. Cependant, les prises de sac/objets personnels avec force, sont beaucoup plus perpétrées contre les femmes (28,2%) comparées aux hommes (26,5%). Pour ce qui est de la violence économique, les actes de privation de ration/goûter/ressources sont ceux qui sont le plus dénombrés au sein des hommes (57,1% de victimes) et des femmes (53,1%). Concernant les actes de violence sexuelle, les attouchements sont les plus cités par les personnes enquêtées – soit 15,9%. La différence observée selon le sexe est significative au seuil de 5%. En effet, les femmes sont beaucoup plus victimes d'attouchement/caresse (18%) comparées aux hommes (12,5%).

Les survivants des actes de violence en milieu scolaire présentent des caractéristiques factuelles permettant de définir une catégorisation de ceux-ci. Il s'agit du groupe d'âge, du milieu scolaire en question, du statut de résidence et du milieu de résidence des survivants.

Les profils des survivants sont fortement genrés selon les types de violence subies.

PROFIL DES VICTIMES DE VIOLENCES

Figure 8 : Proportions d'enquêtés ayant été victimes d'actes de violence au cours des 12 derniers mois par type d'acte et par sexe selon certaines caractéristiques

Groupe d'âges	Victimes d'actes de violence verbale ou psychologique			Victimes d'actes de violence physique			Victimes d'actes de violence économique			Victimes d'actes de violence sexuelle			Effectifs
	M	F	Σ	M	F	Σ	M	F	Σ	M	F	Σ	
10-14	81,1	76,9	78,4	77,6	70,1	72,7	58	51,1	53,6	12,6	12,9	12,8	407
15-19	73,1	75,5	74,6	59,1	54,8	56,5	67,7	61,3	63,7	34,4	42,6	39,5	248
20-24	77,5	74,4	75,9	35	32,6	33,7	52,5	46,5	49,4	45	60,5	53	83
25 et plus	36,4	56,3	48,1	9,1	18,8	14,8	63,6	43,8	51,9	27,3	31,3	29,6	27
Milieu scolaire													
Primaire	78,8	78	78,3	78,8	73,4	75,4	58,8	55,6	56,8	13,5	14	13,8	456
Secondaire	74	73,2	73,5	43,3	42,5	42,8	65,4	51,4	56,5	40,4	48,6	45,6	283
Supérieur	61,5	53,8	57,7	15,4	7,7	11,5	46,2	46,2	46,2	46,2	30,8	38,5	26
Statut de résidence													
Personne non déplacée	75,3	76,6	76,1	59,9	62,2	61,3	59,9	51,1	54,4	22,3	25,3	24,2	662
Déplacé interne/refugié	82,5	68,3	73,8	82,5	46	60,2	65	71,4	68,9	40	41,3	40,8	103
Milieu de résidence													
Urbain	77,6	73,5	74,9	59,2	54,3	56	61,2	52,2	55,3	29,6	28,9	29,1	577
Rural	73,6	83,5	78,7	71,4	82,5	77,1	59,3	59,8	59,6	14,3	21,6	18,1	188
Effectifs	287	478	765	287	478	765	287	478	765	287	478	765	

Source : Enquête EVBG réalisée dans 7 des 11 préfectures de la RCA, UNFPA, 2011.

- **Violences verbales**

La violence psychologique est récurrente chez les plus jeunes de 10-14 ans, quel que soit leur sexe. La différence est de 4 points environ entre les proportions de jeunes garçons survivant de ces actes de violence (81,1%) et de jeunes filles survivantes (76,9%). Toutefois, malgré le fait que ces actes diminuent à mesure que l'âge avance de manière générale, plus d'une femme de 25 ans et plus sur deux (56,3%) estime avoir été victime de violence verbale au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'enquête contre seulement 36,4% hommes du même groupe d'âges. Si l'on suppose que le niveau scolaire soit corrélé au niveau d'instruction des individus, ce qui est somme toute vraisemblable, il n'est pas surprenant d'observer que le risque de violence est autant élevé pour les garçons (78,8%) que pour les filles (78,0%) au sein des établissements d'enseignement primaire comparés à ceux du secondaire et du supérieur.

Il est à remarquer que les hommes font plus l'objet d'actes de violence verbale comparés aux femmes quel que soit le milieu scolaire considéré. Par ailleurs, l'ampleur des violences psychologiques varie différemment selon le milieu de résidence au sein des catégories hommes et femmes. En effet, 77,6% de citoyens de sexe masculin déclarent avoir été victimes d'actes de violence contre 73,6% de ruraux. Par contre, le milieu rural présente un risque beaucoup plus élevé de subir des actes de violence verbale pour une femme (83,5% ont été victimes) comparé au milieu urbain (73,5% de femmes victimes).

- **Violences physiques**

Deux principaux actes de violence physique sont généralement perpétrés en milieu scolaire : les frappes et autres brutalités physiques (51,9%) et les prises avec force d'objets personnels (27,4%). Les hommes souffriraient plus des frappes et autres formes de brutalités physiques (55,2%) comparés aux femmes (49,8%). Cependant, les prises de sac/objets personnels avec force, sont beaucoup plus perpétrées contre les femmes (28,2%) comparées aux hommes (26%). En outre, 8,7% de femmes (contre 5% d'hommes) ont été victimes de séquestration dans une salle de classe ou ont été empêchées de sortir d'une salle avec brutalité. Chez les hommes, les menaces ou les attaques avec des objets dangereux sont citées par 7,7% d'entre eux (contre 4,5% parmi les femmes) comme des actes de violence physique subis au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'enquête. L'acte de violence relevé de façon marginale par les élèves/étudiants est le fait d'avoir été empêché, à 2,1% dans l'ensemble (soit 2,8% chez les hommes et 1,7% chez les femmes), de rentrer chez eux quand bien même ils le voulaient.

En RCA, l'âge constitue un important facteur de différenciation des survivants d'actes de violence physique. Ces actes sont beaucoup plus récurrents chez les jeunes au sein des catégories hommes et femmes. Les jeunes garçons de 10-14 ans, sans moyen de défense, se déclarent à 77,6% avoir été victimes de violence au cours de la période de référence contre 70,1% de jeunes filles du même groupe d'âges. Même si les actes de violence perpétrés à l'égard des femmes s'amenuisent avec leur âge grandissant, une bonne tranche de la sous population féminine âgée de 25 ans et plus (18,8%) a fait l'objet d'actes de violence physique contre seulement 9,1% d'enquêtés de sexe masculin du même groupe d'âges qui semblent dissuader d'éventuel auteur d'actes de violence physique.

Par ailleurs, la majorité de ces actes de violence physiques sont perpétrés au sein des établissements d'enseignement primaire (78,8% des hommes contre 73,4% de femmes) et un peu moins au secondaire (43,3% des hommes contre 42,5% des femmes). Toutefois, 15,4% d'hommes fréquentant des établissements d'enseignement supérieur déclarent avoir été victimes d'actes de violence physique contre 7,7% de femmes en milieu universitaire. Les violences physiques ont également un lien avec le milieu de résidence des survivants en ce sens que c'est en milieu rural qu'une plus grande proportion d'hommes ont fait l'objet de violences physiques au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'enquête (71,4% contre 59,2% en milieu urbain). La situation est plus préoccupante chez les femmes en milieu rural qui déclarent à 82,5% avoir été victimes au cours des 12 derniers mois. C'est dire qu'en milieu rural, les auteurs des violences trouvent en la personne de sexe féminin, un être vers qui ils peuvent se livrer à toutes sortes d'actes portant atteinte à son intégrité physique.

- **Violences sexuelles**

Aussi bien les hommes que les femmes sont principalement victimes des attouchements (18% parmi les femmes contre 12,5% parmi les hommes) et d'imposition d'images pornographiques (10,8% d'hommes contre 10% de femmes). L'écart de 5,5 points entre les victimes hommes et femmes d'attouchements met en exergue le risque plus élevé que courraient les femmes à l'égard de ce type d'acte. **Par ailleurs, les données collectées nous permettent de relever, s'il en était encore besoin, des actes de violences perpétrés principalement contre des filles ou des femmes : des punitions permanentes pour avoir refusé des avances sexuelles (9,4% de femmes victimes) et l'imposition de rapports sexuels pour l'obtention des notes (7,9% de femmes victimes) appelées communément « notes sexuellement transmissibles ».**

Comme nous le verrons dans la suite, ces actes sexistes sont le fait des enseignants dans près de trois cas sur quatre. Il convient de souligner ici les plaintes, non moins négligeables, des hommes (près de 6,6% d'entre eux contre moins 2% de femmes) qui estiment être victimes de l'exhibition du corps et de la nudité : les femmes étant les principales auteures de ces actes. Le viol ou les tentatives de viol restent très marginaux, mais ont tout de même été perpétrés contre 2,3% de femmes et 2,4% d'hommes au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'enquête.

Dès les âges de 10 à 14 ans déjà, les jeunes centrafricains des deux sexes (12,6% parmi les garçons et 12,9% parmi les filles) déclarent avoir été victimes de violences sexuelles. Ces actes de violence sont davantage observés au sein du groupe d'âges 20-24 ans. En effet, le groupe d'âges 20-24 est celui de la plus grande vulnérabilité à l'égard des violences sexuelles aussi bien chez les hommes (45% de victimes) que chez les femmes (60,5% de victimes). Les actes de violences sexuelles seraient donc fréquents chez les femmes qui en sont très souvent victimes à tous les groupes d'âges, comparées aux hommes. Les milieux scolaires, secondaire pour les femmes (48,6% de victimes) et universitaire pour les hommes (46,2% de victimes), sont les lieux où se manifestent le plus les actes de violences sexuelles. Par ailleurs, le milieu urbain est en proie à plus d'actes de violence sexuelle parmi les hommes (29,6%) et les femmes (28,9%) comparé au milieu rural où 21,6% de femmes sont victimes contre 14,3% d'hommes (tableau 4).

- **Violences économiques**

Les actes de violence économique subis au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'enquête par les élèves/étudiants interrogés sont dans l'ensemble la privation de ration/goûter ou de toute autre ressource nécessaire pour se rendre à l'établissement scolaire (53,1%), et l'utilisation de la ration ou des ressources propres, lorsqu'elles existent, sans le consentement de la victime (près de 7,1% de personnes interrogées). L'importance de ces actes de violence est presque identique chez les hommes et chez les femmes. Par ailleurs, la privation de ration/goûter est plus préoccupante chez 57,1% d'hommes contre 50,6% de femmes alors que 6,3% d'hommes sont victimes de l'utilisation de leurs rations/ressources sans leur consentement contre 7,5% de femmes.

Contrairement aux deux précédentes formes de violence, les violences économiques, dans l'ensemble, ne sont pas l'apanage des plus jeunes ou alors des plus âgés, du milieu scolaire primaire comparé au secondaire, des citadins par rapport aux ruraux. Toutefois, les jeunes hommes de 15-19 ans (67,7%) et les jeunes femmes du même groupe d'âges (61,7%) se distinguent de leur congénère sur l'ampleur des actes de violences économiques subis (tableau 3). En outre, si l'appartenance des femmes au milieu scolaire primaire au moment de l'enquête revêt une importance plus grande en termes de proportion de victimes de violences économiques (55,6%), ce sont les hommes fréquentant les établissements d'enseignement secondaires (65,4%) qui déclarent être très souvent victimes de cette forme de violence, à environ 6 points de différence avec ceux qui sont en milieu scolaire primaire. La relation entre la récurrence des cas de violences économiques et le milieu de résidence varie dans le sens inverse selon qu'on est un homme ou une femme. Si le risque semble être le même en milieu rural pour les deux sexes (près de 59%), la proportion d'hommes survivants des actes de violence économique est plus importante en milieu urbain (61,2%) tandis que celle des femmes survivantes en milieu urbain est estimée à 52,2%.

Les résultats de cette enquête menée à partir de l'exemple centrafricain montrent que les VBG en milieu scolaire sont à la fois révélatrices de la subordination des filles et des femmes dans la société et donc de la reproduction de ces inégalités en milieu scolaire, mais également que la vulnérabilité des élèves est l'expression de la perpétuation des inégalités sociales en milieu scolaire, c'est-à-dire qu'on peut y lire un des principes organisateurs des hiérarchies à l'école.

5.5. Augmentation des cas de VBG dans le contexte de la pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 se propage rapidement dans le monde depuis décembre 2019. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), au 16 novembre 2020, l'épidémie a entraîné plus de 54 millions d'infectés et plus de 1,3 millions de décès dans le monde. Il y a 4900 cas confirmés de COVID-19 avec 63 décès signalés en RCA (données consultées le 16 novembre 2020)²⁹.

²⁹Voir : <https://covid19.who.int/region/afro/country/cf>

La crise sanitaire mondiale de la pandémie COVID-19 exacerbe les VBG, les risques d'EAS et HS³⁰. Si l'on met en parallèle la pandémie actuelle avec des pandémies passées de même ampleur, il en ressort que les femmes et les filles étaient exposées à un risque accru de diverses formes de violence, les formes les plus courantes étant la violence commise par les partenaires et les EAS³¹.

Les rapports des médias et des organisations qui travaillent dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la VBG/EAS et le HS montrent une augmentation alarmante mondiale des violences domestiques pendant cette épidémie, y compris de la part des partenaires masculins qui utilisent les mesures de distanciations physiques pour exercer davantage de pouvoir, de comportements de contrôle, ainsi que les abus et la violence sur leurs partenaires, mais qui les isolent également des autres membres de la famille, de leurs amis, communautés et des réseaux de soutien. Les enfants peuvent également être exposés aux violences intrafamiliales et être eux-mêmes maltraités.

La pandémie COVID-19 a également des conséquences dévastatrices sur les familles, les communautés et les sociétés compte tenu de la perte d'emplois et de revenus qui affecte de manière aiguë les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu caractérisés par des déplacements, des conflits, voire des crises humanitaires prolongées, des taux de pauvreté endémiques, des systèmes de santé faibles, ainsi que des lacunes et faiblesses en gouvernance et dans la mise en œuvre de l'État de droit.

Inévitablement, comme l'indiquent les épidémies passées telles qu'Ebola et Zika, on note que les groupes les plus vulnérables touchés par la perturbation des moyens de subsistance et la capacité de gagner leur vie pour garantir leurs besoins de base aient recours à des mécanismes d'adaptation négatifs tels que l'exploitation sexuelle des femmes et enfants et mariage forcé / précoce des filles.

À mesure que les ressources se raréfient, les femmes courent un plus grand risque de subir des abus économiques.

Les fermetures d'écoles exposent également les filles à un plus grand risque de violence sexiste, y compris le recours à l'exploitation sexuelle commerciale, la traite à des fins d'exploitation sexuelle des enfants, car les auteurs profitent de ces contextes fragiles³².

Ces conséquences de la pandémie s'appliquent la RCA où ces formes de VBG, d'exploitation et d'abus sont répandues.

En outre, au cours du premier semestre de 2020, les études réalisées au niveau global montrent une sérieuse diminution de l'accès aux services vitaux pour les survivants de la VBG expliquée entre autres par les séries de mesures mises en place par les gouvernements pour contenir la propagation du virus.

Entre-temps, depuis le début de l'épidémie, de profondes inquiétudes ont été soulevées quant aux risques de perturbation, de dé-priorisation et de dé-financement des services et programmes de sauvetage de la VBG (y compris les services de santé, psychosociaux et de conseil, l'aide juridique mais aussi sexuelle et services de santé et de droits reproductifs); ainsi que la perturbation ou la fermeture d'espaces sûrs et d'abris pour les femmes et les filles. Outre la santé, les services de soutien aux survivants de la VBG sont de plus en plus sollicités, y compris les services de police créant une «atmosphère d'impunité» où la violence sexiste augmente³³.

C'est pour cela que la communauté des praticiens de la GBV/EAS et HS plaide pour la prise en compte des effets sexo-spécifiques de l'épidémie, pour assurer la protection des femmes et des enfants contre toutes les formes de GBV, d'exploitation et d'abus dans le cadre d'une réponse immédiate et à long

³⁰ Voir : UNWOMEN [Violence against women and girls: the shadow pandemic](#)

³¹ Voir : VAWG Helpdesk research Report n. 284 [Impact of COVID-19 Pandemic on Violence against Women and Girls.](#)

³² Voir : [Girls Not Brides, Covid-19 and child, early and forced marriage: an agenda for action.](#)

³³ Voir : VAWG Helpdesk research Report n. 284, opus. cit.

terme au COVID-19 plan, y compris à travers les réponses sectorielles (par exemple, santé, éducation, protection de l'enfance, sécurité et justice et création d'emplois).

6. Cadre politique, juridique et institutionnel des VBG en RCA

La République Centrafricaine s'est engagée à intégrer les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les processus de décision, de consolidation de la paix et du développement. Hormis les instruments juridiques nationaux, les instruments internationaux (résolutions et conventions régionales et internationales) favorisant la participation des femmes et leur protection ont été ratifiés.

6.1 Cadre politique des VBG en RCA

La **Note technique pour la prise en compte du Genre dans la stratégie nationale du Plan de Relèvement et la Consolidation de de la Paix en Centrafrique (RCPCA)** s'est basée sur les questions de protection et lutte contre les violences sexuelles, de participation politique des femmes, de résilience ainsi que d'autonomisation au cœur des piliers de la stratégie.

La RCA s'est aussi dotée d'une **Politique Nationale pour la Promotion de l'Égalité et de l'Équité (PNPEE) et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre**. Aussi un **plan de mise en œuvre de la Résolution 1325 pour la période de 2014-2016** a été rendu disponible, mais plusieurs actions n'ont pas pu être réalisées sur les axes prévus.

Une **Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre** est en cours d'élaboration avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Ceci démontre à suffisance de l'engagement politique ferme de la RCA à promouvoir l'égalité des sexes. Cependant, dans la pratique, ces politiques égalitaires pour l'homme et la femme, ou qui protègent la femme, se retrouvent fortement limitées dans leur portée, à cause de la « cohabitation » entre les règles coutumières et le droit positif qui reste méconnu et ignoré de la grande majorité de la population. En sus des contradictions de certaines dispositions des textes nationaux (ex : code de la famille et les instruments internationaux) restent ouvertes. Malgré la ratification de ces textes, les différentes crises et conflits dans le pays ont largement entraîné la dégradation des conditions de vie et de sécurité des femmes déjà précaire, tant en milieu urbain que rural, avec pour conséquence d'entretenir un profil genre inégalitaire en défaveur des femmes et des filles.

6.2 Cadre juridique

6.2.1 Instruments internationaux

Les VBG sont aujourd'hui au centre de préoccupations internationales pour lesquelles des instruments juridiques ont été élaborés pour aider les pays et les acteurs de la société civile à enrayer ce fléau (figure 6) et pour répondre aux défis qui s'imposent dans le domaine des VBG.

Figure 9. Instruments internationaux ratifiés par la RCA

Instruments internationaux	Date de ratification
Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme (CEDEF)	1991
Convention pour élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme de 1979	
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	1992

Protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'un concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre dans la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2012
Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme	2012

6.2.2 Instruments nationaux

La RCA est doté d'un éventail de lois (figure 7) et de politiques qui fournissent une base lui permettant de s'attaquer aux multiples questions entourant les violences basées sur le genre en milieu scolaire (VBGMS). Une attention particulière est accordée aux droits et à la protection des enfants notamment les relations sexuelles entre les élèves et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement, les pires formes de travail des enfants (esclavage ou pratiques analogues, recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, utilisation ou recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, ainsi qu'aux mariages des enfants et aux abus sexuels.

Ce cadre légal témoigne la prise de conscience concernant la nécessité de lutter contre les violences faites aux enfants.

Tableau 3 : Instruments juridiques de la RCA

Instruments juridiques nationaux	Commentaires
Constitution de la République Centrafricaine du 30 aout 2023	<p>Articles 4 et 7 reconnaissent l'existence des droits de l'homme comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice.</p> <p>Article 12 stipule que tous les Centrafricains sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois.</p> <p>L'article 11 stipule également que tous les naissent libres et égaux en dignité et en droits.</p> <p>Article 3 alinéa 2 reconnaît que chacun, sans aucune distinction notamment de sexe, a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale et que nul ne sera soumis au viol.</p> <p>Article 14 Alinéas 1 et 3 <i>autorisent les pouvoirs publics à veiller à l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et assurent la protection et la promotion de ses droits. Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violence à l'égard des femmes.</i></p> <p>L'article 15 stipule également que les pouvoirs publics veillent à l'élimination des violences sexuelles.</p>

	<p>Cette loi fondamentale qui adhère aux instruments juridiques internationaux dûment ratifiés consacre le cadre juridique de la protection des enfants, des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre.</p>
<p>La loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine</p>	<p>Article 57 interdit toute relation sexuelle entre élève et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement.</p> <p>Article 63 interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc.</p> <p>Article 67 interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation/encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.</p>
<p>Loi n° 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine</p>	<p>L'article 1er institue la parité entre les hommes et les femmes dans les emplois publics, parapublics et privés, ainsi que dans les instances de prise de décision en RCA. Son article 7 stipule : « Un quota minimum de 35% des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif tant dans les structures étatiques que privées ». Les fonctions à caractère nominatif, sont « pourvues sur la base de l'égalité numérique entre les hommes et les femmes » (art.5).</p> <p>Cette loi constitue un grand bond dans les efforts de contribuer à l'équilibre entre les sexes dans toutes les sphères d'activités socioprofessionnelles.</p>
<p>La loi n° 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine</p>	<p>Cette loi est en cours de révision compte tenu des contradictions qu'elle comporte par rapport aux instruments internationaux susmentionnés et d'autres textes de lois internes et des inégalités de genre qu'il contribue à perpétuer dans la société centrafricaine.</p> <p>Certaines dispositions du code de la famille interdisent en ses articles 1052 et suivants, toute forme de violences, sévices, et mauvais traitements au conjoint survivant lors des rites du veuvage. Il en est de même pour la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, du lévirat et du sororat.</p>
<p>Loi n°06.030 du 12 Septembre 2006 fixant les droits et obligations des personnes vivant avec le VIH</p>	<p>Cette loi consacre le principe de la non-discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida. Elle les protège contre la stigmatisation et le non-respect de leur vie privée, tout autant qu'elle leur impose les obligations de non-propagation volontaire sous peine de sanction.</p>

<p>Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997 portant orientation de l'Éducation Nationale</p>	<p>Cette loi se fixe comme priorité l'éducation de base et comme l'un de ses objectifs principaux la scolarisation des filles et leur maintien dans le système éducatif. Par ailleurs, il existe au sein de ce Ministère un service chargé de la scolarisation des filles.</p>
<p>Loi 06.005 du 20 juin 2006 relative à la Santé de la Reproduction</p>	<p>Cette loi garantit l'égalité en droit et en dignité de tous les individus en matière de santé de la reproduction, sans aucune discrimination basée sur le sexe.</p> <p>Par ailleurs, elle offre l'accès aux services de santé aux femmes afin de leur permettre de mener à bien leur grossesse et accouchement.</p> <p>Dans son article 29, elle prévoit certains actes relatifs à toutes les formes de violences sexuelles dont les femmes et les enfants sont en général victimes et renvoie aux dispositions en vigueur pour la répression de ces infractions.</p>
<p>Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal</p>	<p>Le mérite de ce nouveau code pénal est que diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits, sont prévues et réprimées par le nouveau code pénal. Il a repris plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comblé certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi n° 06.030 du 15 décembre 2006.</p>
<p>Loi n° 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale</p>	<p>Cette loi prévoit la procédure à suivre pour réprimer les différentes infractions à la loi pénale, entre autres les violences basées sur le genre.</p> <p>L'article 2 du code de procédure pénale offre à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction d'engager une action civile en réparation du préjudice causé par un crime, un délit ou une contravention.</p>
<p>Loi n°06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA</p>	<p>Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme.</p> <p>Il est indiqué à l'article 14 que le juge peut être saisi par : la victime ; le travailleur social ; le Procureur de la République ; les administrations publiques œuvrant dans le domaine de la protection de la femme ; les organisations non gouvernementales et autres associations s'occupant de la protection de la femme et les Officiers de Police Judiciaire compétents.</p>

<p>Loi n°15-003 du 03 juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la Cour pénale Spéciale (CPS) en RCA</p>	<p>La CPS est chargée d'enquêter, d'instruire et de juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles, commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003.</p> <p>La Cour Pénale Spéciale dotée d'un mandat robuste qui est celui de poursuivre et condamner les principaux auteurs de crime et violence contre les filles et les femmes. L'intervention de cette cour aura pour avantage, non seulement de poursuivre et condamner les auteurs de ces crimes, mais également de dissuader les potentiels agresseurs.</p>
<p>Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la jeune fille du 31 mars 1966</p>	<p>L'ordonnance a pour objet de faire promotion de la jeune fille et son maintien dans le système éducatif jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.</p>
<p>Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de l'excision</p>	<p>Cette Ordonnance a aboli la « pratique de l'excision sur toute l'étendue du territoire de la RCA » et cette pratique est également criminalisée dans le Code pénal de 2010.</p>
<p>Décret n°15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR).</p>	<p>Cette unité, ayant une compétence nationale, mais basée à Bangui est composée des éléments de la Gendarmerie et de la Police. Elle est appuyée par les Officiers de Police de la MINUSCA qui renforcent les capacités des Enquêteurs dans les procédures judiciaires. Elle a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes.</p> <p>Deux arrêtés ministériels portant organisation et fonctionnement de l'Unité ont été signés le 29 février et le 9 décembre 2016 pour appuyer les mesures d'applications du décret de création de l'UMIRR. Aussi, des Cadres ont été nommés pour assurer les services de prévention et d'alerte, d'enquêtes et d'investigation, d'assistance juridique ainsi que ceux d'accompagnement médical et psychosocial au sein de l'Unité</p>
<p>Arrêté interministériel N° 013/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté N°007 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes.</p>	<p>A travers ce comité, le gouvernement s'est engagé dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine.</p>
<p>Note circulaire du Ministre de la Justice du 8 Mars 2016</p>	<p>Cette note met un terme à la pratique de la correctionnalisation des crimes sexuels régie par une circulaire du Parquet Général de 1998 à l'attention des Parquets de la République</p>

6.3 Cadre institutionnel

6.3.1 Cadre institutionnel étatique

La RCA dispose d'un Cadre Institutionnel à travers quatre (04) Ministères clés qui contribuent aux actions de prévention et de lutte contre les VBG, ainsi que de la prise en charge des victimes, notamment les Ministères de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant ; de la Santé et de la Population ; de la Sécurité et de la Justice.

❖ **Le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant, (MPFFPE)**

Ce Ministère, à travers sa Direction Générale en charge de la promotion de la femme, met en œuvre la politique du gouvernement en matière de promotion de l'égalité et de l'équité et contribue à la prévention et à la réponse sur le plan national en matière de lutte contre les VBG par les actions suivantes : information et sensibilisation des communautés ; accueil et orientation des victimes des VBG ; counseling et prise en charge psychosociale ; dénonciation et soutien aux procédures judiciaires contre les auteurs de violences à l'endroit des femmes et des enfants.

❖ **Le Ministère de la Santé et de la Population**

Ce Ministère intervient au titre de la définition et la mise en œuvre de la politique nationale de santé, mais également à travers d'autres mécanismes de mise en œuvre des programmes au VIH/SIDA à travers le Comité National de Lutte contre SIDA (CNLS).

❖ **Le Ministère de la Sécurité publique**

Il intervient à travers les services de la police, des brigades et de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR), chargée de prévenir et réprimer toutes les formes de violences sexuelles commises sur les femmes et les enfants y compris les veuves et les orphelins.

❖ **Le Ministère de la Justice, Garde des Sceaux et de la Moralisation**

Dans le cadre de la réforme des droits, ce Ministère avec le PNUD, a procédé à la révision du code de procédure pénale et du code pénal centrafricain dans lequel les nouvelles infractions liées aux VBG (harcèlement sexuel, détournement de mineurs en milieu scolaire, etc.) ont été intégrées.

Les victimes de violences ou d'abus divers peuvent directement saisir la juridiction compétente pour obtenir réparation. Ces juridictions sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Différentes juridiction en RCA

Juridiction	Compétences
Tribunal de grande instance	Tous les litiges civils
Tribunal correctionnel	Tous les délits
Tribunal du travail	Contentieux en matières sociales
Tribunal pour enfant	Contravention, délit et crime commis par un mineur
Tribunal administratif	Contentieux entre les fonctionnaires après épuisement du recours hiérarchique ou les particuliers avec l'administration

Tribunal de police	Toutes les contraventions
Tribunal Militaire Permanent (TMP)	Infractions commises par des militaires dans l'exercice de leurs fonctions ou dans les casernes
Cour criminelle	Tous les crimes
Cour Pénale Spéciale (CPS)	Toutes les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire (crime de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre) commis sur le territoire de la RCA depuis 1 ^{er} janvier 2003.

A l'exception de la CPS, en cas d'insatisfaction de la décision prise par les juridictions citées dans le tableau 2, la victime peut recourir à une juridiction supérieure notamment la Cour d'Appel et la Cour de Cassation.

Le Ministère, en partenariat avec le PNUD dans le cadre du *projet de Renforcement de l'État de droit*, a procédé à la révision du Code de Procédures Pénales et du Code Pénal dans lesquels de nouvelles infractions liées aux VBG (harcèlement sexuel, détournement des mineurs en milieu scolaire, etc.) y ont été intégrées.

❖ **Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (OCDH)**

Créé par Décret n°01.074 du 30 mars 2001, l'OCDH a pour mission de veiller et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de des Droits de l'Homme, de contribuer à la promotion de la culture de la paix. Il mène des actions de sensibilisation des populations sur le respect des droits et devoirs des citoyens ainsi que des libertés, sur la déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Toutes ces actions concourent à la prévention des violences.

❖ **La Commission National des Droits de l'Homme (CNDH)**

Créée par la loi n°91/009 du 25 septembre puis remplacée par la loi n°96.003 du 10 janvier 1996, la CNDH a pour mission de : (i) veiller sur toute l'étendue du territoire au respect des droits fondamentaux de l'homme tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Constitution de la RCA ; (ii) promouvoir ces droits par tous les moyens et (iii) émettre des avis sur toute question ou tout projet de textes touchant aux droit de l'homme.

❖ **Le Comité National de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la femme et de la petite fille et les violences à leur égard**

Créé par Arrêté Interministériel en 2001, le Comité regroupe les Départements ministériels suivants : Affaires Sociales, Santé, Intérieur, Justice, Justice, Éducation, Plan et Environnement. Ses attributions sont entre autres : collecter toutes les données relatives aux pratiques néfastes et aux violences affectant la santé des femmes et des filles ; sensibiliser, informer et éduquer la population sur ces pratiques néfastes et les violences ; proposer des mesures tendant à l'éradication de ces pratiques néfastes et des violences ; dénoncer toute forme ou tentative de pratiques néfastes, de violences faites sur les femmes et les filles ; sensibiliser, informer et éduquer la population sur les relations existant entre le VIH/SIDA et certaines formes de violences à l'égard des femmes et des filles ; élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action National de lutte contre les pratiques néfastes et violences à l'égard des femmes et des filles ; coordonner les efforts déployés par les organisations non gouvernementales (ONG), les Organisation à Assises Communautaires (O.A.C) et les confessions religieuses pour l'élimination de ces pratiques et violences.

❖ **Le Comité de Suivi de la mise en œuvre de la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Envers les Femmes (CEDEF)**

Créé par Arrêté n°012 du 13 juin 2007, le Comité est chargé de : faire le suivi de l'application effective de la CEDEF par le Gouvernement ; constituer une banque de données actualisées sur toutes les actions visant la mise en œuvre de la CEDEF au niveau national ; soutenir les initiatives visant la diffusion et la vulgarisation des dispositions de la Convention au sein de la population ; dresser un rapport initial et des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la CEDEF dans le pays pour soumission au Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement.

6.3.2 Cadre institutionnel non-étatique

- ❖ Les agences du système des Nations Unies au côté du gouvernement dans les programmes de promotion et de protection des droits humains ainsi que les AES/HS et VBG. Il s'agit entre autres la MINUSCA, le PNUD, le HCR, L'OCHA, l'OMS, l'UNFPA, l'UNICEF, l'ONU Femmes, le PAM et la FAO.
- ❖ Les ONG internationales intervenant dans l'humanitaire : Médecins Sans Frontières (**MSF**), Comité International de la Croix Rouge (**CICR**), Catholic Organization for Relief and Development Aid (**CORDAID**), etc.
- ❖ Les organisations nationales de la société civile sont également impliquées dans la lutte contre les violences basées sur le genre et mènent des activités de sensibilisation, d'information, d'appui aux victimes, de défense et de dénonciation des différentes violations aux autorités judiciaires compétentes. Les organisations opérationnelles sont : l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (**AFJC**) ; l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (**OCDH**) ; la Commission Épiscopale Justice et Paix (**CEJP**) ; Réseau des Femmes Croyantes Médiatrices de la Paix (**RFCMP**) ; la section nationale du Comité Inter Africain de Lutte contre les Pratiques Néfastes à la Santé de la Femme et de la Fille (**CIAF/Centrafrique**) ; Cercle des Théologues de Centrafrique (**CERCLE**) ; l'Action des Femmes Unies pour la Démocratie et le Développement Durable (**AFUD**), Organisation Nationale des Personnes Handicapées (**ONAPHA**). D'autres organisations existent, mais elles n'interviennent pas directement sur les questions des AES/HS en milieu scolaire.

7. Risques de VBG, EAS et HS et recommandations pour atténuer les risques

7.1 Risques en lien aux activités du projet PARE

L'évaluation a été réalisée en partie avec l'outil d'évaluation des risques EAS et HS développé par la Banque mondiale qui consiste en 25 indicateurs (initialement dans le cadre du PAPSE II et mise à jour dans le cadre du PARE) qui attribuent un score aux facteurs de risque liés au contexte et à ceux liés aux projets. Sous la forme d'un tableau Excel, la matrice d'évaluation s'accompagne d'une note d'orientation qui décrit la justification et les critères de notation chaque indicateur. L'outil catégorise les projets en quatre niveaux de risque: faible, modéré, substantiel et élevé (voir : Figure 9 ci-dessous).

Il est important de noter que même lorsque les projets ont un faible niveau de risque, cela ne signifie pas qu'ils ne présentent aucun risque d'exacerber la VBG. En fait, «le financement de projets d'investissement de la Banque mondiale impliquant de grands travaux de génie civil peut augmenter le risque de plusieurs formes de VBG, en particulier l'exploitation et les atteintes sexuelles (EAS) et le harcèlement sexuel (SH) dans les espaces publics et privés, en une gamme d'auteurs et de plusieurs manières »³⁴.

³⁴ Note de bonnes pratiques, opus cit, p :1

Tableau 5 : Niveaux de risques

Niveaux des Risques	Score (sur un total de 25)
Faible	0-12.25
Modéré	12.5-16
Significatif	16.25-18
Élevé	18.25-25

Le résultat obtenu est de **21**, ce qui signifie que le projet présente un risque **élevé** en matière d'exacerbation de cas de VBG, d'EAS et HS³⁵.

Le projet a été évalué avec l'outil d'évaluation des risques conçu par la Banque Mondiale pour les projets relatifs à l'éducation. De plus, étant donné que de conséquents travaux de constructions et de réhabilitation d'écoles et de salles de classes dans des zones desservies ou bien dans celles où se trouve une forte concentration de population déplacées³⁶, ont conduit l'équipe d'évaluation à considérer l'impact d'un afflux de main d'œuvre important pour ces activités et les mesures d'atténuation de risques VBG, EAS et HS adéquates.

Les risques associés à **l'afflux de main-d'œuvre** sur la VBG / EAS dans les communautés sont évalués comme élevés. Étant donné que les **activités de construction et de réhabilitation des établissements scolaires** peuvent amener temporairement des travailleurs extérieurs aux communautés, les risques de VBG / EAS et de HS peuvent être exacerbés en raison des déséquilibres de pouvoir inhérents aux interactions entre la population locale avec des hommes travailleurs non supervisés et mobiles qui sont déconnectés de leurs réseaux sociaux et qui peuvent avoir plus d'argent que la population locale³⁷.

De plus certaines constructions et/ou travaux de réhabilitation sont susceptibles de se réaliser dans les zones dans lesquelles se déplacent les communautés dans leurs activités quotidiennes.

Ces éléments constituent des facteurs de risque **élevé** d'exploitation et des cas d'atteintes sexuelles contre les femmes et des filles des communautés environnantes et au harcèlement sexuel des femmes employées aux côtés des hommes.

De plus, lors du développement des instruments de sauvegarde du projet, **un niveau de risque élevé de VBG, EAS et HS a été mis en exergue.** Outre le contexte du pays, les risques préliminaires identifiés spécifiques au projet concernaient:

(i) le manque de programmes de formation sur la prévention, la gestion et la réponse de l'EAS / HS au personnel du secteur de l'éducation; (ii) l'absence de protocole d'identification et de prise en charge des élèves affectés par l'EAS / HS pour l'ensemble du système éducatif; (iii) l'insuffisance des initiatives dans les écoles pour sensibiliser à l'EAS/ HS; et (v) le manque de codes de conduite institutionnels pour

³⁵ Voir : Annexe 4.

³⁶ Project Appraisal Document (PAD), Central African Republic Education Sector Plan Support Project (P173103), pages 18 et 19.

³⁷ Voir aussi Cadre Gestion Environnementale et Sociale – Projet PAPSE, Section 3.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques négatifs globaux, p :56.

les enseignants et le personnel administratif qui prévoient des interdictions d'EAS / HS pour l'ensemble du système éducatif³⁸. Ces risques sont analysés en détail dans les sections suivantes et notamment la section 7.4.

7.2 Préoccupations des communautés consultées vis-à-vis des violences basées sur le genre en milieu scolaire

En outre, les consultations publiques réalisées au cours du mois de juillet 2020 par l'équipe du projet ont aussi été l'occasion pour les membres des communautés consultées de partager leurs **graves et sérieuses préoccupations quant aux « risques d'harcèlement sexuels des jeunes filles par des intrus »** et les recommandations « d'activités de sensibilisation des enfants sur les VBG » (localité de Bimbo dans la préfecture de Ombella-M'Poko).

« L'insuffisance de la communication et la sensibilisation sur les IST et les VBG » a aussi été communiqué par les habitants de la localité de Bégoua, de la même préfecture de Ombella-M'Poko. Les établissements scolaires sont pour les habitants de Nola de la préfecture de Sangha-Mbaéré des **« repaires pour les violeurs la nuit »**³⁹. Ces éléments contribuent à attribuer un risque **élevé** au projet⁴⁰.

Les consultations seront réalisées dans les zones de Mambere Kadei, Mambere, Nana mambere, Ouaka et Vagaka et les conclusions seront pris en compte ici.

7.3 Analyse des services offerts pour la prévention et la prise en charge

Les services offerts aux survivantes des VBG sont basés sur l'orientation et le conseil aux survivantes et le référencement des cas rapportés vers les services compétents afin de garantir la prise en charge des survivantes. Les structures étatiques et non étatiques cités ci-haut offrent différents services aux survivantes des VBG en général et celles des VBGMS en particulier.

7.3.1 Caractéristiques des prestataires de services

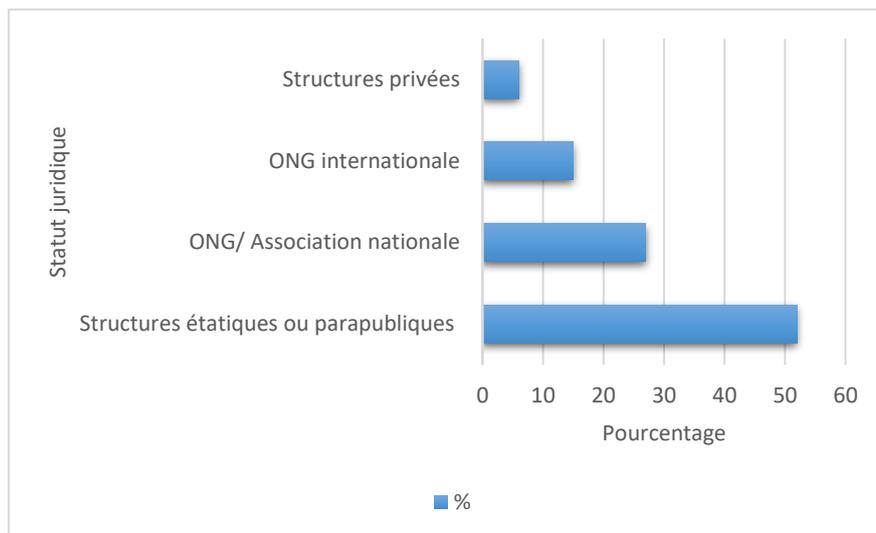
Le rapport d'enquête sur les VBG en RCA, réalisé par le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale et de la Promotion du Genre avec l'appui de FNUAP (2014), a révélé **204 prestataires de services en faveur des survivantes des VBG couvrant les 7 régions du pays**. La répartition des structures de prise en charge est présentée sur la figure 9.

Figure 11: Répartition des structures de prise en charge des VBG et AES/HS en RCA

³⁸ Environmental and social commitment plan (ESCP), Ministry of Primary and Secondary Education (MPSE), CAR Education Sector Plan Support Project (P173103), July 2020, p: 11.

³⁹ Cadre Gestion Environnementale et Sociale – Projet PAPSE, Annexe 1 : Synthèse des consultations publiques, pages 98-102.

⁴⁰ Voir les indicateurs 17 et 18 de la grille d'analyse disponible en Annexe 4.



Source : Données du rapport d'enquête, janvier 2014

A la lecture de la figure 9, on observe une forte tendance de prise en charge par les structures étatiques/parapubliques (52%), une tendance relativement faible des ONG/Association nationales (27%) et ONG internationales (15%), et une faible tendance des structures privées (6%).

De manière générale, on retrouve plus de formations sanitaires (FOSA) qui offrent des services médicaux aux victimes survivantes des VBG et EAS/HS et les services publics dans les différents domaines sur toute l'étendue du territoire.

7.3.2 Caractéristiques des services offerts

Les services offerts aux survivantes de VBG et EAS/HS sont orientés dans les différents types de prise en charge et inégalement répartis sur le territoire national avec une forte concentration à Bangui. Les FOSA sont fortement impliquées dans la prise en charge médicale avec la délivrance d'un certificat médical, condition sine qua non à la procédure judiciaire. Les services de prévention sont également nombreux, mais les autres prises en charge sont peu nombreuses.

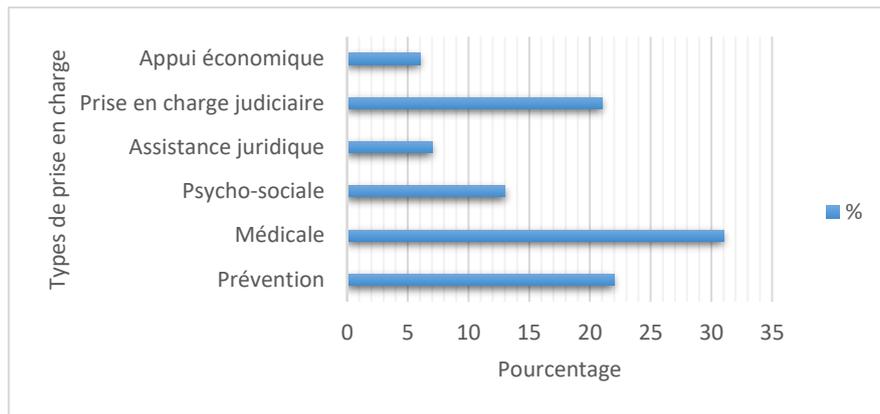
Les ressources d'origines diverses ont permis la prise en charge des services offerts aux victimes des VBG et EAS/HS. Ces ressources proviennent de l'État centrafricain (43,9%), des partenaires techniques et financiers (23%) et des contributions des membres (34%)⁴¹.

Il y a lieu de noter que les ressources mises à dispositions pour la prise en charge des VBG restent encore faibles et ne permettent pas de couvrir tous les besoins. De ce point de vue, l'appui des partenaires techniques et financiers est indispensable.

La figure 10 présente la répartition des services par type de prise en charge.

Figure 12 : Types de prise en charge des VBG et EAS/HS en RCA

⁴¹ Rapport d'enquête sur les VBG en RCA, janvier 2014.



Les services offerts sont orientés sur (i) la prévention, (ii) les références, (iii) la prise en charge médicale, (iv) la prise en charge psychosociale des survivantes, (v) l'assistance juridique aux survivantes, (vi) prise en charge judiciaire, (vi) l'assistance économique aux survivantes et (vii) le suivi des survivantes.

La prévention

Les activités de prévention réalisées par les différentes structures reposent sur la sensibilisation (93,2%), le plaidoyer basé sur les évidences (4,5%) et la formation (2,3%) (Rapport d'enquête sur les VBG en RCA, janvier 2014). Le faible intérêt accordé au plaidoyer ne permet pas aux autorités locales d'avoir une meilleure compréhension des enjeux des VBG/AES/HS afin d'y accorder une place de choix dans leurs interventions. L'importance accordée à la sensibilisation se justifie par la volonté de certains prestataires d'orienter leurs interventions vers les communautés que vers les décideurs. Les champs d'intervention des prestataires sont très limités par manque de ressources suffisantes pour la réalisation des activités. Les domaines couverts sont principalement l'information sur les conséquences sanitaires, l'information sur les recours à utiliser notamment la prise en charge médicale, judiciaire, psycho-sociale, la sensibilisation des groupes à risque, etc. La sensibilisation menée est souvent entourée de publicité et mobilise peu de moyens. Les supports de communication relevés sont : les émissions radio-télévisées, les affiches et dépliants, tableaux et boîtes à images, les théâtres et sketches, la cinématographie, etc.

Les prestataires de services accordent peu d'importance à la formation qu'ils considèrent de « budgétivore »⁴². En principe, la formation devrait occuper une place importante dans les stratégies de la prévention si elle est diversifiée et intégrée à la communication pour le développement. La communication, quant à elle, peut stimuler les changements de comportement de la population. La stratégie de communication utilisée par les prestataires est basée sur : (i) la communication interpersonnelle (77,3%) ; les campagnes publiques, les réunions/causeries éducatives (18,2%) et la communication de masse (2,3%).

Les cibles visées sont : les communautés, les femmes, les enfants et les jeunes, les leaders religieux et associatifs, les leaders politiques, administratifs, militaires et judiciaires.

Il existe un système de collaboration entre les prestataires et les autres services dans le contexte de la prévention. Selon les directives relatives à la prise en charge des VBG, il est recommandé aux prestataires de services de travailler dans l'esprit de collaboration et de réciprocité. Cette approche relève d'une forme de sensibilisation et d'éducation car elle permet d'informer les victimes sur la conduite à tenir en cas de survenance de violence. La collaboration entre les prestataires facilite la fluidité des recours, limite la corruption et conduit à leur aboutissement.

⁴² Terme utilisé par certains prestataires de services VBG qui considèrent les activités de formation comme très onéreuses.

Les difficultés rencontrées par les prestataires sont : (i) le manque de moyens pour la mise en œuvre des activités et (ii) l'absence des partenaires techniques et financiers.

Le référencement

Au niveau du pays, on peut relever 3 systèmes de référence encore fonctionnels. Il s'agit de :

- le renvoi de prise en charge médicale,
- le renvoi d'assistance et de prise en charge juridique et
- le renvoi d'appui économique aux survivantes.

Les survivantes sont référées aux structures compétentes pour une meilleure prise en charge. **On relève une faible capacité des prestataires à référer par faute de l'accessibilité des survivantes aux différents services.** On note également que les services judiciaires et de santé sont disponibles et les plus accessibles à travers le pays.

Dans les pratiques, les survivantes des VBG et EAS/HS ou leurs parents font recours aux Chefs de quartiers/villages pour faire réparer les dommages subis. On constate que ces Chefs ne sont pas mieux outillés sur la prise en charge des VBG. C'est ce qui traduit la faible capacité des communautés à répondre efficacement à ce phénomène car les Chefs de quartiers/villages n'ont pas une bonne connaissance du droit et encore moins des dispositions nécessaires à prendre pour assurer une meilleure prise en charge judiciaire aux survivantes. En l'absence des prestataires publics et privés, la communauté joue un rôle essentiel dans le référencement et prise en charge des survivantes. On constate un faible niveau de connaissance des procédures et des droits humains au sein de la communauté, un faible niveau d'information pour la référence et prise en charge des survivantes et une méconnaissance des besoins des survivantes et de la démarche à suivre en cas de survenance des cas de VBG. On note également les pesanteurs culturelles qui freinent aussi le référencement des victimes vers services compétents notamment : la réaction accusatrice ou moqueuse de la communauté, la menace permanente des auteurs, le manque de moyens, la méconnaissance des rôles assignés à certains prestataires, etc.

Prise en charge psycho-sociale

La prise en charge psycho-sociale constitue une dimension fondamentale en RCA. Elle consiste en plusieurs activités menées par les prestataires des services et concerne les domaines suivants : écoute/conseil, suivi psychologique et la gestion des traumatismes, appui à la scolarisation, placement ou accueil et hébergement.

On note l'existence des centres d'écoute et des unités de counseling dans les Formations Sanitaires (FOSA) assurés par les services sociaux spécialisés. Il existe des Lignes Vertes (communication téléphonique gratuite) pour les VBG, AES/HS : (i) 4040 mis en place par l'ONG Internationale Danish Refugee Council (DRC) et (ii) 4044 offerte par la MINUSCA. C'est un outil gratuit pour recevoir les conseils, l'orientation et le référencement des cas de VBG et EAS/HS en toute confidentialité. Plusieurs activités sont menées de façon bénévole par les prestataires et parfois avec l'appui des partenaires au développement via les ONG internationales.

Il existe 27 structures qui fournissent des prestations dans le domaine de la prise en charge psycho-sociale en RCA (Rapports d'enquête, janvier 2014). Ces structures réfèrent les victimes vers les prestataires médicaux, d'assistance judiciaire et d'appui économique.

Ces structures sont confrontées aux difficultés suivantes : (i) l'absence du personnel qualifié, (ii) l'ignorance des droits des survivantes, (ii) risque de représailles lorsque l'auteur appartient à un groupe armé dans les zones d'insécurité.

On note un faible intérêt accordé à la prise en charge psycho-sociale par les prestataires. Les facteurs suivants peuvent fournir une explication : (i) les capacités des prestataires de services (santé) sur la prise en charge intégrée des VBG incluant la préférence pour la prise en charge psycho-social ; (ii) les

survivantes et leurs familles n'ont pas une bonne perception de l'intérêt de cette prise en charge et du besoin d'en bénéficier ; (iii) le manque du personnel qualifié d'écoute et de prise en charge spécialisée au sein des FOSA et ONG ; (iv) le manque des ressources pour les interventions des travailleurs sociaux (visites des victimes à domicile et réalisation des enquêtes). Ces facteurs influencent les capacités des prestataires à documenter les dossiers des victimes survivantes et assurer un suivi adéquat.

Prise en charge médicale

A l'exception des services abortifs (prohibés par la loi centrafricaine), plusieurs prestataires offrent divers services médicaux aux survivantes notamment le counseling/écoute-orientation, les soins prénatals et post-partum, le transfert vers les structures de référence, les consultations gynécologiques classiques, l'offre de contraceptifs (pilules) du lendemain.

Le Service médical est assuré dans les FOSA par le personnel formé en la matière et surtout par les ONG internationales (MSF, MDM, ALIMA et autres). Il n'existe aucun médecin légiste dans les FOSA. Les services dans les FOSA sont offerts à toute personne (enfant, femme, homme), pour un incident survenu dans les 72 heures ou au-delà, survivante de viol, de tentative de viol, d'agression ou d'attouchements.

Les prestataires des services médicaux collaborent avec d'autres structures de prise en charge car il n'existe pas souvent du personnel qualifié et d'équipements nécessaires pour les interventions relatives à toutes les conséquences des violences. Cette collaboration s'étend aux institutions suivantes : Commissariat de police, brigade de gendarmerie, FOSA, ONG d'assistance juridique et humanitaire, association d'aide aux victimes, tribunal et le service social.

Il existe des directives nationales que le personnel médical et paramédical les applique.

Certains services médicaux offerts ne sont pas accessibles aux survivantes qui sont souvent financièrement limités et incapables de supporter les frais y relatifs. De ce fait, la survivante est abandonnée et obligée de se faire prendre en charge par ses parents ou connaissances sans l'assistance de l'auteur qui refuse de reconnaître les accusations portées contre lui.

La prise en charge des Infection Sexuellement transmissibles (IST) et les examens médicaux constitue un obstacle majeur à une prise en charge médicale de qualité à cause des frais à payer par la survivante.

On note également que les interventions des professionnels de santé sont influencées par des facteurs qui sont de nature à limiter une meilleure prise en charge. La survivante peut décider subitement d'interrompre sa prise en charge (cas de viol ou d'inceste) ou refuse de faire certains examens médicaux (test de VIH).

Les prestataires sont confrontés aux difficultés suivantes : (i) absence de matériels et équipements adéquats ; (ii) problème de confidentialité ; (iii) absence de personnel qualifié ; (iv) pressions familiales ; (v) corruption et désir d'interruption de procédure lorsque les auteurs sont connus de victimes ou s'il y a un lien de famille ; (vi) absence de témoignage et non déclaration objective des faits par la survivante ou les membres de sa famille ; (vii) ignorance des droits par les survivantes et leurs familles. Tous ces facteurs sont de nature à faciliter l'interruption ou l'abandon des procédures et augmenter le nombre des survivantes non prises en charge d'une part et renforcer la médiation sociale reconnue comme le principal recours qui s'offre gratuitement et pour lequel la survivante a une reconnaissance sociale d'autre part.

Prise en charge juridique

L'aspect juridique concerne les services offerts aux survivantes des violences basées sur le genre et à toutes personnes en difficulté fréquentant les centres d'écoute ou cliniques juridiques. **Il existe 15 structures d'assistance juridique qui aident les survivantes à connaître leurs droits et les procédures.** Ces structures exercent également dans l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes.

Pour ce qui est de l'assistance judiciaire, les victimes sont assistées lors du procès aux différents niveaux de juridiction par un avocat. La Prise en Charge Judiciaire est une assistance gratuite, afin de favoriser l'accès au droit, à l'information et l'orientation aux personnes vulnérables qui peuvent bénéficier d'une aide juridictionnelle prise en charge par l'État.

Les structures de prise en charge juridique collaborent étroitement avec les forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie), les tribunaux et le Service social (public). Dans les pratiques, les ONG/Associations recensent les survivantes et leur fournissent des conseils et les orientent vers les structures spécialisées. Cependant, peu de victimes acceptent de se faire prendre en charge.

Elles sont confrontées aux difficultés suivantes : (i) la faiblesse de l'état de droit ; (ii) les dysfonctionnements observés dans les services judiciaires (corruption et impunité) ; (iii) l'inaccessibilité aux tribunaux dans certaines régions ; (iv) le manque de formation sur les VBG ; (v) la peur et l'angoisse des survivantes ; (vi) les pressions familiales et la non-déclaration objective des faits. Ces difficultés limitent les possibilités d'une meilleure prise en charge juridique/judiciaire des survivantes.

Prise en charge judiciaire

Les structures de prise en charge judiciaire orientent les survivantes vers les prestataires médicaux pour l'établissement des certificats médicaux. Elles collaborent avec le commissariat de police, la brigade de gendarmerie et le tribunal. Elles sont confrontées à des difficultés qui sont entre autres : (i) l'arrangement à l'amiable des parties prenantes ou le désir d'une médiation sociale ; (ii) les pressions familiales ; (iii) l'ignorance des droits par les survivantes ; (iv) non prise en charge des frais de justice par le plaignant ou la survivante.

Assistance économique

Il existe 12 structures qui assurent l'assistance économique aux survivantes des VGB visant un appui à la réinsertion socioéconomique. Cette assistance est centrée sur l'octroi de micro-crédit, l'accueil/écoute-orientation et la formation en gestion des activités génératrices de revenus (AGR) ; Ces structures disposent d'un système de référence/renvoi vers celles d'assistance juridique et judiciaire et également de prise en charge médicale. Ces structures sont confrontées aux difficultés suivantes : (i) la confidentialité et la sécurité des survivantes et (ii) le non-remboursement de crédits par les survivantes.

Suivi des survivantes

Les prestataires s'impliquent dans le suivi des dossiers afin de conduire une bonne prise en charge des survivantes et limiter les abandons de procédures et l'impunité. Cette dernière constitue en elle un facteur d'abandon et du non-recours à la justice.

7.4 Les obstacles à la lutte contre les VBG en milieu scolaire

Les obstacles à la prévention et à la répression efficaces et aux programmes d'intervention sont à la fois culturels et institutionnels. Ils sont marqués par le silence, l'environnement juridique, l'exécution défaillante des textes juridiques, l'insuffisance des systèmes d'intervention et la pénurie d'enseignants. Le silence est largement répandu dans les écoles et les communautés environnantes.

Souvent, les survivantes ne signalent pas les violences subies en raison de la crainte des représailles et parce qu'elles considèrent que les parents ou les tuteurs ne pourront les croire. Les survivantes peuvent également garder le silence en raison de la honte ou de la peur de l'embarras provoqué par la communication publique de l'incident. Le silence est donc un obstacle à la mise en place d'une prévention efficace.

La reconnaissance des violences de genre en milieu scolaire et la pénalisation de ces dernières passent par l'adoption de lois spécifiques sur les violences de genre en milieu scolaire, qui peuvent faire partie

de lois plus larges sur les violences faites aux femmes et/ou sur les violences en milieu scolaire, ou faire l'objet d'un texte de loi spécifique comme c'est le cas du Code de la protection de l'enfant en RCA qui a pris en compte l'AES/HS en milieu scolaire ou dans les écoles.

L'application incohérente ou insuffisante des lois existantes peut être un grave obstacle au développement d'une réponse efficace au phénomène. Si les survivantes ne sont pas convaincues que les auteurs de violences seront punis, elles ne sont pas incitées à signaler les violations et se gardent même de le faire à cause de la honte, de l'embarras, et des représailles potentielles.

Le manque de respect des codes de conduite professionnelle par les personnels enseignants donne des résultats équivalents. Ces codes de conduite doivent être appliqués strictement si l'on veut que les élèves reprennent confiance quant à la sanction des violences.

Au sein des établissements scolaires, des systèmes de signalements et de prise en charge des survivantes compliqués, confus ou difficiles d'accès, peuvent également décourager également les survivantes dans leur demande de soutien.

La mise en place d'un processus d'intervention implique l'accès à l'information des élèves et du personnel des établissements. Les survivantes peuvent se montrer aisément intimidées par des procédures inadéquates. Enfin, la pénurie d'enseignants peut conduire les parents et les responsables d'école à accepter les violences des enseignants ou du personnel. Les administrateurs peuvent ignorer la conduite des enseignants par crainte d'une incapacité de remplacement. La pénurie d'enseignants ou la crainte de pénurie sont un obstacle à une prévention efficace, permettant aux auteurs d'agir en toute impunité. Ainsi, le simple fait de garantir l'accès à l'école n'est pas nécessairement suffisant pour s'assurer que les filles la fréquenteront effectivement. L'environnement scolaire dans lequel les jeunes filles doivent évoluer, plus particulièrement la présence ou l'absence de violences sexuelles, peut être un facteur déterminant du choix des parents de les inscrire ou non à l'école, ou si elles y sont inscrites, de les retirer du système d'éducation.

Le rapport de l'UNICEF en 2004 sur la situation des enfants dans le monde confirme que « lorsque les écoles sont associées à une violence sexuelle ou physique, l'accès des filles à l'éducation s'en ressent car il est évident que les parents hésiteront à les inscrire dans de tels établissements ». Ceci est d'autant plus valable dans des pays en développement comme ceux de l'Afrique subsaharienne, où le travail des jeunes filles est souvent nécessaire, ce qui implique que le coût d'opportunité de l'éducation est élevé.

Ces éléments d'analyse qui se penchent sur les indicateurs de la grille d'analyse des risques de la Banque mondiale pour les projets d'éducation⁴³ contribuent à l'attribution d'un niveau de risque **élevé** pour le projet.

8. Plan d'action pour l'atténuation des risques de VBG, EAS et HS

8.1 Etat de mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS dans le cadre du PAPSE II

La mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS dans le cadre du PAPSE II a permis de tirer les leçons qui orienteront la planification pour le PARE. Ainsi, il sera rappelé dans cette section les activités réalisées, les points de succès et les principaux défis.

En termes des activités réalisées, il faut noter le recrutement effectif du Spécialiste en VBG/EAS/HS, de l'Identification et recensement des organisations concernées par la prévention et la prise en charge des VBGMS dans les zones d'intervention du PAPSE II. La cartographie des prestataires a été revue dans la préfecture de Nana-Gribizi. Cependant, les prestataires de VBG restent les mêmes dont IRC, ALIMA, Projet SENI et VERCA qui font la prise en charge médicale, l'appui psycho-social, la prise en charge médicale et la réinsertion sociale. En 2019, 102 organisations de prévention et de prise en

⁴³ Voir les indicateurs 19, 20, 21, 22 et 23 de la grille d'analyse disponible en Annexe 4.

charge des VBGMS et EAS/HS sont identifiées et répertoriées dans les zones couvertes par les projets éducation. La cartographie digitalisée des prestataires est en cours.

- Mise en œuvre des sensibilisations communautaires sur les risques liés VBG-AES/HS

Pendant les 4 premiers mois de mise en œuvre du PAPSE II, des sensibilisations communautaires sont réalisées et 122 personnes sont touchées soit 54 femmes et 68 hommes.

Les défis de l'heure qui sont d'actualité sont les grossesses précoces qui entraînent comme conséquence l'abandon scolaire dans les différentes zones du projet. Les causes sont parfois culturelles, soit le suivisme, l'éloignement des collègues, la pauvreté ont souligné les parents.

Néanmoins face à cette situation, les AME, les COGEDES, certains leaders d'opinion/religieux, certains parents et enseignants s'engagent sans cesse à lutter et minimiser ce phénomène à travers les conseils, les campagnes de sensibilisations dans les écoles et dans les églises/mosquées tout en tenant compte du principe de « NE PAS NUIRE ». En vue de renforcer, l'impact des dites sensibilisations communautaires, des messages et supports de sensibilisations de masse ont été élaborés et seront multipliés et distribués.

- Formation/renforcement des capacités

Une formation a été organisée à l'intention des membres Comités locaux de Gestion de Plainte. Au total 13 personnes ont été touchées dont 3 femmes.

- Mécanisme de Gestion des Plaintes

Un comité Local de Gestion de plainte a été mis en place par la même occasion. Il regroupe 13 membres parmi lesquels un point focal VBG/EAS/HS et VCE a été identifié. L'UCP n'a pas encore enregistré les plaintes VBG/EAS/HS.

- Code de conduite

Cent vingt-cinq (125) codes de conduites ont été signés par les autorités éducatives, les membres du Comité Local de Gestion de Plainte et les représentants des entreprises dans la Nana-Gribizi.

Tenant compte des défis liés aux grossesses précoces dans les écoles, le plan d'action VBG/EAS/HS du PARE mettra un accent particulier sur la sensibilisation et appuis aux AME, COGEDES et les membres des CLGP pour la poursuite des sensibilisations communautaires sur ce fléau.

8.2. Les principales mesures d'atténuation des risques VBG/EAS/HS

Pour gérer correctement les risques de violence sexiste inhérente aux activités du PARE, il est nécessaire de disposer d'un **plan d'action** qui détaille de manière précise :

- La manière dont le projet mettra en place les protocoles et mécanismes de lutte contre les risques de violence sexiste ; et
- Le mode de résolution des cas de violence sexiste éventuels.

Un plan d'action de lutte contre la violence sexiste est recommandé pour les projets à risque modéré, substantiel et élevé, mais les activités qui y sont décrites varieront en fonction du risque : plus le risque est élevé, plus il faudra expliquer comment y faire face dans le cadre du plan d'action. Il va sans dire que les éléments du plan d'action contre la violence sexiste doivent être adaptés à chaque projet, à la législation du travail et aux conventions collectives locales.

Le Spécialiste en VBG recruté pour les projets d'éducation par l'UCP sera en charge de la mise en œuvre du plan d'action.

Les activités et le budget prévu pour le plan d'action sont disponibles en Annexe 5.

- Les principales **mesures d'atténuation des risques** se résument comme suit :
 - i. Fournir une initiation aux équipes du projet sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et plus particulièrement sur la « Note de bonne pratique sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le financement de projets d'investissement impliquant des travaux de génie civil majeurs » (deuxième édition - février 2020).
 - ii. S'assurer que l'unité de gestion du projet (UCP) soit dotée d'un personnel spécialisé et formé VBG/EAS/HS pour mener des activités de prévention, de coordination et de suivi des violences sexistes.
 - iii. S'assurer que l'unité de gestion du projet (UCP) reçoive une assistance technique régulière, en coordination avec les Spécialistes en VBG et sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, lui permettant d'évaluer de manière continue, tout au long du cycle de mise en place du projet, les risques de VBG, EAS/HS du projet ainsi que la bonne mise en œuvre du plan d'action comprenant les mesures d'atténuation de ces risques.
 - iv. S'assurer que les travaux de construction et de réhabilitation des établissements scolaires soient dans la mesure du possible réalisée avec le moins d'influx de main d'œuvre étrangère possible et encourager les entreprises à recruter de la main d'œuvre locale.
 - v. S'assurer qu'un Code de Conduite à destination des travailleurs des entreprises de construction et de réhabilitation des établissements scolaires, qui inclue les comportements acceptables et les conséquences des violations qui abordent explicitement les cas de EAS / SH, soient élaborés, compris et discutés par le personnel de la CCP, les sous-traitants et les travailleurs ou consultants employés par eux, ainsi que par la communauté adjacente à la zone de mise en œuvre des activités de construction et réhabilitation.
 - vi. Tenir des consultations communautaires sur les VBG/EAS/HS dans toutes les zones du projets et en synergie avec les autres projets de la Banque qui œuvrent dans les mêmes zones.
 - vii. Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible au genre dédié (doté de la capacité de répertorier les cas de VBG, EAS/HS) et d'un plan de communication sociale.
 - viii. Développer un protocole clair avec des dispositions spécifiques y compris des processus d'interventions clairs en cas d'infraction des codes de conduite des personnels de mise en œuvre des activités du projet.
 - ix. Assurer un suivi actif de la zone du projet par le biais et un mécanisme de surveillance du respect des normes et mesures prévues.
- Les principales **mesures de prévention et de réponse** aux cas de VBG, EAS et HS se résument comme suit :
 - x. Identification et recensement réguliers des organisations concernées par la prévention et la prise en charge des VBG dans les zones d'intervention du Projet.
 - xi. Élaboration d'un manuel de procédures pour le référencement et la prise en charge des victimes de VBGMS
 - xii. Développement d'une approche stratégique en matière de prévention et prise en charge des survivantes de VBG (cela inclura entre autres et de manière non exhaustive les activités

suivantes : (i) développement et mise en place de campagnes de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS en milieu scolaire adaptés à différentes audiences : élèves, parents, enseignants, personnels éducatifs, AME, COGEDES etc. ; (ii) développement, formation et suivi de l'application d'un Code de Conduite à destination des personnels éducatifs,) ; (iii) mise en place de procédures de signalement d'incidents de VBG, EAS et HS sûres, confidentielles et éthiques et centrées sur les survivants de VBG ; (iv) autres mesures telles qu'identifiées par le/la Spécialiste VBG.

- xiii. Coordination des référencements et prises en charges avec les prestataires de services préalablement identifiés et évalués.
- xiv. Soutien financier à envisager pour combler les lacunes des services en place à destination des survivantes de VBG et VBGMS.

Dans le cadre de la **passation de marchés**, les actions suivantes doivent être prévues :

- i. Définir clairement les exigences et attentes en matière d'EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres.
- ii. Sur la base des besoins du projet, les DTPM de la Banque et les politiques et objectifs de l'agence d'exécution, définir les dispositions à inclure dans les dossiers d'appel d'offres pour aboutir à un code de conduite qui tient compte des questions d'EAS/HS.
- iii. Envisager d'adopter les exigences des DTPM par voie d'appels d'offres internationaux concernant la lutte contre l'EAS/HS dans les marchés passés suivant une procédure d'appel d'offres national (AON).
- iv. Indiquer clairement dans les dossiers de passation de marchés la façon dont les coûts raisonnablement associés aux questions d'EAS/HS seront couverts dans le contrat. Par exemple, on peut inclure : i) dans le cahier des charges, des postes spécifiques pour des activités de lutte contre l'EAS/HS clairement définies (telles que la préparation de plans pertinents) ou ii) des montants provisionnels spécifiques pour des activités qui ne peuvent être prédéfinies (comme la mise en œuvre de plan(s) pertinent(s), le recrutement de prestataires de services de lutte contre la violence sexiste, si nécessaire).
- v. Définir et expliquer clairement les dispositions du code de conduite aux soumissionnaires avant le dépôt de leurs offres.
- vi. Évaluer le cadre de responsabilisation et d'intervention face aux questions d'EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant de finaliser le contrat, la capacité de l'entrepreneur à répondre aux exigences du projet en matière de prévention et de lutte contre l'EAS/HS

Lors de la **mise en œuvre** du projet, les actions suivantes doivent être prévues :

- i. Examiner le PGES-E pour vérifier qu'il comprend des mesures d'atténuation appropriées.
- ii. Faire la cartographie des prestataires de services VBG/EAS/HS dans toutes les zones du projet en synergie avec l'initiative en cours de la cartographie digitalisées des services auxquels contribuent plusieurs projets de la Banque mondiale et d'autres partenaires.
- iii. Vérifier comment le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes afin de s'assurer que les protocoles sont suivis avec diligence et que les plaintes sont orientées vers un mécanisme établi chargé d'examiner et de juger les plaintes pour EAS/HS.
 - S'assurer que les codes de conduite sont signés et bien compris
 - S'assurer que ceux qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions.
 - S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par tous ceux qui seront physiquement présents sur le site du projet.
 - Former le personnel du projet aux comportements exigés en vertu des codes de conduite.

- Diffuser les codes de conduite (y compris au moyen d'illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations locales.
- Établir un cadre de responsabilisation et d'intervention.
- iv. S'assurer que les travailleurs du projet et les populations locales ont suivi une formation aux questions d'EAS/HS.
- v. Procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans les activités de prévention et de lutte contre l'EAS/HS, y compris la réévaluation des risques, le cas échéant.
- vi. Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux de réhabilitation telles que :
 - Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur.
 - Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site.
 - S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.

8.3 Coordination opérationnalisation des mesures d'atténuation des risques à l'échelle du portefeuille santé.

Il est préconisé d'adopter une **approche coordonnée** pour le développement, la planification et l'opérationnalisation – y compris le suivi – des mesures d'atténuation des risques de VBG, EAS et HS prévues par les plans d'action des projets du portefeuille du secteur de l'éducation financés par la Banque mondiale en RCA (PUSEB, PAPSE II et PARE).

Il s'agit d'éviter la duplication des efforts, la non-harmonisation des outils et mesures à mettre en œuvre et la redondance de certaines activités. La Banque ambitionne de clarifier et simplifier auprès du client la mise en place des instruments de sauvegarde sociale relatifs à la prévention et à la réponse des risques de VBG, EAS et HS directement et indirectement liés aux projets. En outre, l'approche coordonnée vise à clarifier les différents éléments ayant trait aux populations locales (telles que les activités de sensibilisation, les MGP, etc.) afin d'éviter les confusions et simplifier les messages, activités et mécanismes leur étant destinés. Un autre objectif clé concerne la mutualisation des ressources humaines comme financières allouées à la mise en place de ces plans d'action. Cette approche transversale et coordonnée ambitionne d'être plus efficace et efficiente.

En suivant la structure des plans d'action d'atténuation des risques de VBG, EAS et HS, il est recommandé d'harmoniser :

- (i) les mesures d'atténuation des risques du plan de redevabilité et de réponse (telles que les Codes de conduite des personnels engagés dans les diverses activités des composantes des projets et les MGP sensible au genre et au traitement / référencements des cas potentiels de VBG, EAS et HS) ;
- (ii) celles relatives aux passations de marchés avec les entreprises ;
- (iii) à la gestion des risques au démarrage des chantiers (lorsque cela est applicable au projet);
- (iv) les activités des plans de formation et de sensibilisation à l'endroit des différents publics.

La cartographie préliminaire des prestataires de services doit se préciser à la lumière des données préalablement collectées par les projets opérant dans les régions et zones des projets et être mise à jour de manière coordonnée. Il en va de même pour l'identification des systèmes de référencement des survivant.e.s de VBG envers les prestataires de services.

Enfin, les partenariats stratégiques avec les acteurs clés de la prévention/réponse aux VBG qu'il s'agisse des agences onusiennes ou des organisations non-gouvernementales nationales et internationales doivent aussi être envisagés de manière coordonnée. Les projets du portefeuille d'éducation peuvent collaborer avec le Projet SENI-Plus le projet Capital Humain (Maïngo) notamment la composante santé communautaire de ce dernier etc.

Annexe 1 : Définitions et terminologie ⁴⁴

Définition de la violence sexiste

« La violence sexiste est une expression générique qui s'entend de tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes. Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La violence sexiste touche de manière disproportionnée les femmes et les filles au cours de leur vie et prend de nombreuses formes, y compris les sévices sexuels, physiques et psychologiques. Elle se produit au sein du foyer, dans la rue, dans les établissements d'enseignement, au travail, dans les champs agricoles et les camps de réfugiés aussi bien en temps de paix qu'en période de conflit et de crise.

L'expression violence sexiste est le plus généralement utilisée pour souligner les inégalités systémiques entre hommes et femmes — qui existent dans toutes les sociétés du monde — et agit comme une caractéristique fondatrice et fédératrice de la plupart des formes de violences perpétrées contre les femmes et les filles⁴⁵. Elle tire son origine de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée par les Nations Unies en 1993, qui définit la violence contre les femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». La discrimination fondée sur le sexe ou l'identité de genre n'est pas seulement une cause de nombreuses formes de violence sexiste, mais aussi contribue à l'acceptation et l'invisibilité généralisées de cette violence — si bien que les auteurs n'ont pas à rendre compte de leurs actes et que les victimes sont dissuadées de s'exprimer et de solliciter une aide »⁴⁶.

Pour déterminer si un acte peut être assimilé à de la violence sexiste, il faut considérer si cet acte reflète et/ou renforce les rapports de force inégaux entre hommes et femmes.

Bien qu'elle renvoie généralement à la violence perpétrée par les hommes contre les femmes, la violence sexiste touche également tous les individus et ce quelque soit leur genre et leur orientation sexuelle.

Bien des formes de violence sexiste — mais pas toutes — sont considérées comme des actes criminels dans les lois et politiques nationales. La situation diffère d'un pays à l'autre, et la mise en œuvre dans la pratique des lois et politiques peut varier grandement. L'impunité généralisée est un obstacle constant — dans les nations développées et les pays en développement — et la faible application des lois est quasiment une caractéristique universelle des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.

Violence à l'égard des femmes et des filles

La Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit la violence à l'égard des femmes et des filles comme tous actes de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire

⁴⁴ Les définitions sont dans leur vaste majorité tirées de la Note de bonnes pratiques, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI. Lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. Deuxième édition, Banque Mondiale.

⁴⁵ L'expression « violence sexiste » est souvent utilisée de façon interchangeable avec celle de « violence à l'égard des femmes et des filles ». Voir Arango, D., M. Morton, Gennari, F., Kiplesund, S. et ELLSBERG, M. (2014). Interventions to Prevent or Reduce Violence Against Women And Girls : A systematic Review of Reviews. Women's Voice, Agency, and Participation Research Series. Washington, DC. World Bank.

⁴⁶ Note de bonnes pratiques, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI, opus.cit. page 6.

de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée (Article premier). La violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes :

- La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ;
- La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
- La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce (article 2).

La violence à l'égard des femmes et des filles traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes.

Violence basée sur le genre ou violence sexiste ou violence basée sur le sexe

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015)⁴⁷. Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

Les six principaux types de VBG sont les suivantes⁴⁸ :

Viol : pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus.

Agression sexuelle : toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Les FGM sont des actes de violence qui lèsent les organes sexuels ; elles devraient donc être classées dans la catégorie des agressions sexuelles. Ce type d'incident n'englobe pas les viols (qui consistent en un acte de pénétration).

Agression physique : Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures. Ce type d'incident n'englobe pas les MGF/E.

Mariage forcé : Mariage d'une personne contre sa volonté. Le mariage forcé désigne le mariage d'un individu contre son gré. Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou une union non officialisée avant l'âge de 18 ans. Bien que certains pays autorisent le mariage avant l'âge de 18 ans, les principes internationaux des droits de l'homme les considèrent tout de même comme des mariages d'enfants, au motif qu'une personne âgée de moins de 18 ans ne peut donner son consentement éclairé. Le mariage précoce constitue donc une forme de mariage forcé, puisqu'une personne mineure n'a pas la capacité juridique de consentir à cette union (IASC 2015).

⁴⁷ Note de bonnes pratiques, opus cit. Glossaire.

⁴⁸ GBVIMS, Outils de classification. Les six principaux types de VBG ont été créés pour permettre la collecte de données et l'analyse de statistiques sur la VBG.

Déni de ressources, d'opportunités ou de services : déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités et de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Les cas de pauvreté générale ne devraient pas être consignés.

Violences psychologiques / émotionnelles : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.

Exploitation et Atteintes sexuelles⁴⁹ :

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (tiré du Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Atteinte sexuelle : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.5).

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle⁵⁰.

Traite des personnes

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (Nations Unies 2000. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants).

Approche centrée sur les survivants

« L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivants (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions »⁵¹.

⁴⁹ Note de bonnes pratiques, opus cit. Glossaire

⁵⁰ Note de bonnes pratiques, opus cit. Glossaire

⁵¹ Note de bonnes pratiques, opus cit. Glossaire.

Annexe 2 : Questionnaire

<p>COORDINATION DU PROJET D'URGENCE DE SOUTIEN A L'ÉDUCATION DE BASE *****</p> 	<p>REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Unité – Dignité – Travail =====</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE</p> 	 <p>GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE</p>
--	--	---

ÉVALUATION RISQUES VBG/EAS/HS PROJET PAPSE II EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS NATIONAUX

Dans le cadre de la préparation du Projet d'Appui au Plan Sectoriel de l'Éducation de la République Centrafricaine, le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire à travers la Cellule de Coordination (CCP) du Projet d'Urgence de Soutien à l'Éducation de Base (PUSEB) avec l'appui de la Banque Mondiale mènent une évaluation rapide sur les risques des violences basées sur le genre (VBG) en RCA en général et en milieu scolaire en particulier, en vue de la préparation d'un Plan d'Actions en conformité avec la Norme Environnementale et Sociale n°2 (NES 2) de la Banque. Nous voudrions nous entretenir avec vous à propos de ce sujet. Les informations que vous nous fournirez seront strictement confidentielles et ne seront en aucun cas communiquées à d'autres personnes ou organisations pour quelque motif que ce soit. La participation est volontaire, cependant, nous espérons que vous participerez à cet entretien car vos points de vue sont importants.

1.0	NUMERO DU GUIDE	_ _ _		
A – IDENTIFICATION				
1.1	<i>Région :</i>	_	1.2	<i>Préfecture :</i>
1.3	<i>Sous-préfecture :</i>			<i>Commune :</i>
1.5	<i>Village/Quartier :</i>		<i>Date :</i>	<i>Jour mois</i> _ _ / _ _ 2020
1.7	<i>Nom de la structure :</i>	_____ _____ _____	1.8	<i>Statut de la structure</i> _____ _____ _____
1.9	<i>Domaine d'intervention</i>		1.10	<i>Milieu de résidence</i> _ 1=Urbain 2=Rural
1.11	<i>Langue d'entretien :</i>	_	1=Français 2=Sango 3=Autre	1.12 <i>Site de l'entretien :</i> _____

SECTION B : LA REPONSE AUX VBG EN RCA

1. Pouvez-vous décrire votre rôle dans la lutte contre les VBG en RCA ?

2. Que pouvez-vous nous dire au sujet du cadre national de lutte contre la VBG ?

2.1 Les orientations politiques générales :

2.2 Le cadre d'intervention stratégique national :

2.3 Les ressources budgétaires :

2.4 Les personnels engagés :

2.5 Les capacités :

2.6 Existe-t-il des disparités dans la prestation de services aux survivant.e.s entre le niveau central (Bangui) et les autres localités (Préfectures/ Sous-préfectures/Communes) ?

Oui Non

Si oui lesquelles ?

Et quelles en sont les raisons ?

3. Les services destinés aux survivantes des VBG en RCA ?

3.1 Santé

- Quels sont les intervenants qui se trouvent en contact direct/première ligne avec les Survivant.e.s ?

Annexe 3 : Liste des acteurs consultés

Liste des personnes consultée en Juin-Juillet 2020

N°	Localités	Noms et Prénoms	Profession/Fonction Institution/Entité	Contacts tel/ mail
Préfecture de la Haute-Kotto/ consultation le 23 juillet 2020				
1	Bria	SEDANDJI Didace	Censeur 1, Lycée de Bria	72 40 68 40
2	Bria	GBAGO Bernard	Censeur 2, Lycée de Bria	72 04 76 90
3	Bria	TABLE Josué	Secrétaire Général	72 51 82 04
4	Bria	ZANIFEI Martin	Intendant, Lycée de Bria	72 90 11 25
5	Bria	MAPOUKA Justin	Secrétaire Général	72 09 14 50
6	Bria	LEMERCIER André	Proviseur du Lycée de Bria	72 78 00 25
7	Bria	KAGAPOU Jacques	Chef de Circonscription Scolaire HK	72 72 98 07
8	Bria	NGAKOLAKO Charles Romain	Chef de Circonscription Scolaire Bria 1	72 84 21 27
9	Bria	GOUNOUMAN Mathurin	Chef de Circonscription Scolaire OPPS	75 75 02 74
10	Bria	OUARANGA Philippe	Chef de Bureau	75 84 54 24
11	Bria	TAFOGO Jacques	Journaliste, Radio Ndéké Luka	75 06 82 72
12	Bria	NARZIM Gervais	Analyste de projet	72 72 25 40
Préfecture de Mbomou/ consultation le 18 juillet 2020				
13	Bangassou	BENGUELET Pierrette	Préfet de Mbomou	75 54 29 89
14	Bangassou	DEMBA Théophile	Maire, Commune de Bangassou	75 55 64 54
15	Maliko	SENGOMA Abigaëlle	Elève, Lycée de Bangassou	75 22 23 6
16	Maliko	WANZA Martial	Leader des jeunes	75 75 23 11
17	Maliko	SILIMA Daniel	Infirmier-Secouriste	75 28 57 97
18	Bangassou	ZOLAKPO Marie	Chef de quartier Maliko	75 20 08 71
19	Bangassou	DRAMANE Ismaël	Leader des jeunes islamiques	75 52 28 58
20	Tokoyo	LANGANDOU Antoine	Coordonnateur du royaume de Bangassou	75 82 29 91
21	Tokoyo	DIARA Philippe	Opérateur économique	75 52 22 30
22	Bangassou	ISMAÏL Dicky	Leader des jeunes de Tokoyo	75 20 46 80
23	Bangassou	ZODA Sylvain	Commerçant	75 27 76 32
24	Bangassou	KINGBA Romaric Bienvenu	Superviseur, Société Kimbert Forest	75 27 76 12
25	Bangassou	GOMBO Nathalie	Matrone	
26	Zangandou	GNEKAGNE Vermond	Maire de Zangandou	75 65 70 69
27	Zangandou	DALOGBA Nazaire	Parent d'élève	
28	Zangandou	KALLI Jean Enock	Parent d'élève	
29	Zangandou	VOUNA Sabine	Parent d'élève	
30	Zangandou	NAKABALE Françoise	Parent d'élève	
31	Zangandou	GAMBA Alain	Leader des jeunes de Zangandou	75 11 39 82
32	Zangandou	DANDJICOLOMUNA Alexis	Parent d'élève	
33	Bangassou	ZARA MAHAMAT	Société civile	75 39 66 77
34	Bangassou	KONZAPA Lucie	Commerçante	75 89 66 44
35	Bangassou	DJAMILA ISMAEL	Elève	
36	Madaguiri	DJIGUILI Jean Pierre	Notable de Madaguiri Gbanda	75 22 17 7
37	Bangassou	DANZAPA Roseline	Parent d'élève	75 22 17 78
38	Bangassou	BADA NOUNELLE Freddy	Chef de quartier Madagué Réngbanda	75 52 22 83
39	Maliko	BAGBAZI Phanie	Parent d'élève	75 90 31 68
40	Maliko	MAKETCH Jacques	Leader religieux,	75 31 16 15
41	Maliko	YAWA Ida	Leader des jeunes de Maliko	75 64 20 49

42	Maliko	TABOULAKETTE Marcelin F.	Infirmier-secouriste	75 20 35 38
43	Bangassou	HAMAT Tindombi	Leader islamique	75 55 93 95
45	Bangassou	KOZOA Tatiana	Surveillante générale, Lycée de Bangassou	75 11 52 39
46	Bangassou	GONDJI YADIRI Erick	Responsable 2 nd cycle, Lycée de Bangassou	75 77 81 35
47	Bangassou	SENGBE Olivier	Formateur, CPR Région n°6	75 12 88 33
48	Niakari	NODOUA Emilie Thomes	Conseiller, Commune de Saya Niakari	
49	Bangassou	GANZE Serge	Notable, 1 ^{er} arrondissement	75 52 29 39
50	Bangassou	ALI IDRIS	Président des déplacés, petit séminaire	75 52 25 80
51	Bangassou	SALA Bernard	Leader religieux	
52	Bangassou	SONDOMA Clément	Leader religieux	
53	Bangassou	FOULOU Richard	Pasteur	
54	Maliko	MAKETHE Lydie	Leader religieux, UFEB	
55	Tokoyo	YAYORO Louise	Leader religieux, AEBEC	
56	Maliko	PASSIO KETTE Nadège	Leader religieux, Apostolique	
57	Bangassou	DIMBALLE Bernard	Proviseur, Lycée de Bangassou	72 49 41 84
58	Bangassou	AMISSI Marcel	Leader religieux, AEBEC	75 05 92 62
59	Bagui-ville	ADRAME Aroun	Transporteur	75 75 84 87
60	Bangassou	KPOKA Louis	Directeur Régional de la jeunesse	
61		GUENEYAMA Vincent	Chef de Service du Plan	
Préfecture de l'Ombella-M'poko				
62	Bimbo	AGONOKPE Stanislas	Conseiller, Maire de Bimbo	75 40 52 62
63	Bimbo	SARAMANDJI-YOLO Ezechiel	Conseiller, Maire de Bimbo	75 47 21 58
64	Bimbo	ASEGUI Ida	Parent d'élève	75 55 22 51
65	Bimbo	YONGOTO Annie	Directrice Régionale n°1 des Affaires Sociales	75 50 59 36
66	Bimbo	PAGANO Olga	Représentante du SG de la Préfecture	75 57 40 19
67	Bimbo	KOSSELEGUE Philippe	Inspecteur Préfectoral des Eaux et Forêts	75 52 42 04
68	Bimbo	GONILABE Marcel	Directeur de l'Ecole Préfectorale	72 27 98 74
69	Damara	KOUANZE Philomène	Présidente de l'OFCA de Damara	75 84 32 88
70	Boali	YACKOTA Poulette	Présidente de l'OFCA de Boali	75 08 12 58
71	Bimbo	OROÏ née FOYOKOFE Juliette	Chef de Secteur Centre-Sud	72 72 37 11
72	Bimbo	TOUDJOUBE Ronis	Chef de Secteur de Bégoua 1	72 36 61 55 75 89 77 06
73	Bimbo	TCHECKOE-KANGA-WONDJI Médard	Chef de Circonscription de M'poko	72 07 89 38
74	Bégoua	MASKEMBE Emmanuel	Chef de Bureau du Secteur	72 90 06 16
75	Bégoua	OUEDANE-NGALIBENAM Patricia	Directrice d'école Bimbo Garçons A	72 48 68 37
76	Bégoua	NGALIBOLO Justin Bonaventure	Président de l'APE	75 28 03 56
77	Bégoua	YOMODO POUNGUINZA Léonie	Directrice d'école Bimbo Filles B	75 23 51 72
78	Bégoua	MANDAKELE Cyr	Directrice d'école Bimbo Garçons B	72 58 40 01
79	Bégoua	KPEKO-NGBANGAS Bienvenu	Enseignant, E B G A	72 12 33 52
80	Bégoua	Mme FOFANA née BEMBONA Flairrette	Directrice, Ecole Bimbo Filles A	75 33 92 80 72 47 90 39
81	Bégoua	OUANFIO Severin	Chef de Circonscription de Bimbo	72 82 33 31
82	Bégoua	NDJAPOU Véronique Euphrasie	Enseignante, EBFB	72 32 11 73
83	Bégoua	NDOLO Nicaise	Conseiller Municipal de Bimbo	75 64 48 58 72 76 83 39
84	Bégoua	BOUNGALO Max Leblanc	SG du mouvement des jeunes vaillants de Bimbo 1	75 65 33 14 72 81 87 34
85	Bégoua	NDAGNAPALAKO Challone Deberly	Conseiller, Mairie de Bimbo	75 25 22 69 72 31 26 59

Préfecture de la Sangha-Mbaéré				
86	Nola	DAÏTO Dominique	Inspecteur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable	75 55 21 82
87	Nola	GOROMO Paterné	Secrétaire Général	75 84 65 00
88	Nola	BEAD Flore Célia	Officier Juriste	72 23 29 35
89	Nola	KEKENDA Teguiló	CS/ FNE	75 94 09 29
90	Nola	DJAMNDO Sabao	Chef Secteur Social	75 59 40 29
91	Nola	YAMOOUTOU Eddy	Délegue	75 70 42 45
92	Nola	ABDRAMANE Garba	Parent d'élève	
93	Nola	ABDOULAYE Bacherou	Parent d'élève	
94	Nola	ADAMOU Gandji	Parent d'élève	
95	Nola	OUSTACH ADAMOU Abdoulaye	Enseignant	75 09 18 97
96	Nola	ABDOULKARIM Sehou	Parent d'élève	75 06 19 92
97	Nola	JACKSON Fred	Vice-président, ACRPDH	

Liste des institutions/organisations des VBG consultées en Septembre-octobre 2020

Institution/Organisations	Responsables/Contacts	Zones couvertes
DPSF : Direction de la Promotion et de la Sauvegarde de la famille	M. NGOMA-MAKA Max Victorien, CS/ programmes et projets 75 50 64 22	Territoire national
Cellule VGB du MEPS	M. HAMAT Mahamat SG 75 41 27 87	Territoire national
CNDHLF : Commission Nationale des Droits de l'Homme et de Liberté Fondamentale	Me KOMENGUE Roch Joachim Président 75 50 13 28 Komengue1@yahoo.fr	Territoire nationale
AFJC : Association des Femmes Juristes de Centrafrique ;	Mme FORNEL POUTOU Nadia Carine , Présidente 75 50 31 23 fornelpoutou@gmail.com Mme KOBO-BETH Rosalie , SG 75 20 34 55	Bangui, Nana-Mambéré, Mambéré-Kadéi, Mbomou, Sangha-Mbaéré, Lobaye, Ouham, Kémo, Ouham-Péndé, Ouaka et Haute-Kotto.
OCDH : Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme ;	Dr. MOROUBA Mathias Barthélemy , Président 75 50 38 13 M. BONDADE Evrard Armel Secrétaire Général 75 20 35 05/ 72 68 07 02	Bangui, Nana-Grébizi, Mambéré-Kadéi, Ouham-Péndé, Haute-Kotto, Sangha-Mbaéré et Ombella-M'poko.
MDDH : Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme ;	M. YAKETE Serge Vice-Président 72 22 11 78	Territoire national
CIAF/Centrafrique : Section nationale du Comité Inter Africain de Lutte contre les Pratiques Néfastes à la Santé de la Femme et de la Fille	Mme RAMADAN Margueritte Présidente 75 04 37 08 Marguerite.ramadan@ymail.com	Bangui, Ouaka et Lobaye

CEJP : Commission Episcopale Justice et Paix	Abbé NAKOMBO Frédéric Secrétaire Général 75 58 57 11	Bangui et Nana-Mambéré (Baoro et Baboua).
CERCLE : Cercle des Théologiennes de Centrafrique	Mme MOLOGBAMA Rosalie Présidente 75 50 73 78	Bangui et Lobaye
RFCMP : Réseau des Femmes Croyantes Médiatrices de la Paix	Dr. TANGA Valerie-Bandine Coordonnatrice 75 20 46 28/ 72 64 62 11	Bangui, Ombella-M'poko, Bria et Bangassou
AFUD : Action des Femmes Unies pour la Démocratie et le Développement Durable	M. ENDJIHELE-II Gérard-Aymard Directeur Exécutif 75 12 12 05/ 72 02 47 27	Bangui, Ombella-M'poko, Lobaye, Kémo et Ouham.
ONAPHA : Organisation Nationale des Associations des Personnes Handicapées	M. KOLIKA Vincent Vice-Président 75 04 37 40	Bangui, Ombella-M'poko, Ouaka, Lobaye, Mambéré-Kadéi, Ouham, Kémo, Nana-Mambéré et Vakaga.

ORGANISMES/ ONG INTERNATIONAUX

Organismes/ONG Internationaux	Contacts
CORDAID	Flora Kwizera 75 59 72 47 Flora.kwizera@cordaid.org
UNFPA	Mme MAMBA IBINGUI Justine Point Focal VBG 75 50 56 29/ 72 30 05 32 M. TRAORE Lamine Corrdonnateur VBG
UNICEF	M. SIE KAMBOU Chargé de programme de protection 75 55 57 04 skambou@unicef.org
MINUSCA	M. FANDEMA Pierre Chargé du genre 75 24 83 73

Annexe 4 : Grille analyse des risques EAS/HS

Item Number	P# Here:			Possible scoring			Low Score	Medium Score	High Score	Notes or Comments from individual(s) completing worksheet
	Measure	Rating	Numeric Rating	Low Score	Medium Score	High Score				
	PI73103									<-TTLs: Fill out the cells in yellow
	Lead Sector: Education									
	Additional Sector(s), if applicable:									
	Country Name: Central African Republic									
	Project Name Here: Education Sector Plan Support Project									
	Geographic Area or Description (optional):									
	Name(s) of person(s) filling out form: Djeina Kalidi Boubakar Lompo									
	Email or phone extension for contact person: dkalidi@worldbank.org									
Section A: Country Context										
Country-level violence background										
1	Prevalence intimate partner violence... <i>(select the country then in the "Common Indicators" tab and scroll to "Physical or sexual violence by a husband/partner")</i>	Lower than regional average	Low Risk	0	Higher Risk is having IPV prevalence above regional average per DHS data (see next tab). Lower Risk is having IPV prevalence below the regional average per DHS data (see next tab).	0		0,5		
2	Prevalence of any form of sexual violence... <i>(select the country then in the "Complete List" tab and click the "Domestic Violence" tab. Select the "Experience of sexual violence" option, then select "Women who ever experience sexual violence" option)</i>	Higher than regional average	High Risk	1	Higher Risk is having a sexual violence prevalence above regional average per DHS data (see next tab). Lower Risk is having a sexual violence prevalence below the regional average per DHS data (see next tab).	0		1,0		
3	Prevalence of child marriage (defined as marriage before exact age 18 reported by women)	High prevalence (37-100)	High Risk	1	Low prevalence 0-23,9 Medium prevalence: 24-36,9 High prevalence 37-100	0	0,5	1,0		
4	State Department/Trafficking in Persons report (Tier I-3, with one low and 3 high risks)	Tier III	High Risk	0,5	Higher risk is Tier III and Tier II watch-list Medium risk is Tier II Lower risk is Tier I	0	0,25	0,5		
5	Presence of Peace-keeping mission	Yes	High Risk	0,5	Higher risk is if there is a mission Lower risk is if there is no mission	0		0,5		
Legal context										
6	Laws on domestic violence... <i>(click on the "domestic violence" tab, scroll to the given country and in the second column, see the response to "Is there domestic violence legislation?")</i>	Yes	Low Risk	0	Higher Risk is having no laws on this topic. Lower Risk is having laws on this topic	0		0,5		
7	Laws on marital rape... <i>(click on the "marital rape" tab, scroll to the given country, and in the first column, see the response to "Does legislation explicitly criminalize marital rape?")</i>	Yes	Low Risk	0	Higher Risk is having no laws on this topic. Lower Risk is having laws on this topic	0		0,5		
8	Laws on sexual harassment... <i>(click on the "sexual harassment" tab, scroll to the given country and in the first column, see the response to "Is there legislation that specifically addresses sexual harassment?")</i>	Yes	Low Risk	0	Higher Risk is having no laws on this topic. Lower Risk is having laws on this topic	0		0,5		
Gender norms and beliefs										
9	Justification of wife beating... <i>(Select Country in "Country" menu -> click on Indicator box -> Complete List -> Select "Women's Empowerment" category -> Select indicator "Attitude toward wife beating" -> select "Wife-beating justified for at least one specific reason")</i>	Wife beating justified above average	High Risk	0,5	Higher risk is above the regional average Lower risk is below the regional average	0		0,5		
10	Help seeking to stop violence... <i>(Select Country in "Country" menu -> click on Indicator box -> Complete List -> Select "Domestic Violence" category -> Select indicator "Help seeking to stop violence" -> select "Sought help to stop violence" or "Did not seek help to stop violence")</i>	Help seeking below average	High Risk	0,5	Higher risk is help seeking below the regional average Lower risk is level of help seeking above the regional average	0		0,5		
National level capacity to respond to gender-based violence										
11	National action plan on Women Peace and Security	Yes	Low Risk	0	Lower risk is having a NAP in place Higher risk is not having a NAP in place	0	0,25	0,5		
12	GBV Working Group	National and regional working group	Low Risk	0	Higher risk is not having a GBV working group in place Medium risk is having a GBV working group with a national coordination level in place or a few sub-national structures in place Lower risk is having a GBV working group with a national and sub-national bodies in place including the project area	0	0,25	0,5		
13	National referral pathway protocol? (no =higher risk)	No	High Risk	1	Higher risk is no national referral pathway protocol Lower risk is having a national referral pathway	0	0,5	1		
Section B: Project Context										
14	Is project in a humanitarian area of the country?	Yes	High Risk	2	Higher risk is humanitarian or emergency situation in any part of the project area Lower risk is no presence of humanitarian or emergency situation in project area	0		2		
15	Are there gangs, armed groups, or large numbers of male workers in project communities or along school routes?	Yes	High Risk	2	Higher risk is yes Lower risk is no	0		2		
16	Project in hard-to-supervise areas? (for instance, very remote or geographically diffuse projects)	Yes	High Risk	2	Higher risk is hard-to-supervise areas Lower risk is compact or easily accessed project areas	0		2		
17	During project preparation, consultation was undertaken with women's groups, groups that advocate for children and adolescent rights, and other stakeholders. (Please note consultations should have provided a safe enabling environment for open conversation by women, recognizing that power dynamics in communities often limit women's full participation)	Unknown	Medium Risk	1	Higher risk is no engagement with women's, children's and adolescents' rights groups Lower risk is engagement with women's, children's and adolescents' rights groups	0	0,5	1		
18	During the consultation and preparation (mentioned in the previous question), issues related to GBV and/or GBV-related concerns were raised organically (meaning with no solicitation) during engagement with the community.	Unknown	Medium Risk	2	Higher risk is when concerns have arisen in community discussions Lower risk is when concerns did not arise during community discussions	0	1	2		
19	Is the prevention and response to GBV identified as a priority in the education sector plan? Does this priority come with a budget?	Sector priority	Medium Risk	1	Higher risk is not a sector priority Medium risk is sector priority without budget Lower risk is sector priority with budget	0	0,5	1		
20	Are there training programs on GBV prevention, management and response for education sector personnel?	No	High Risk	1	Higher risk is having no training Lower risk is having training	0		1		
21	Are there protocols for the identification and care of students affected by GBV, including referral pathways for care?	No protocol or referral pathway	High Risk	1	Lower risk is protocols and referral pathways are in place Medium risk is protocols or referral pathways are in place Higher risk is no protocols or referral pathways are in place	0	0,5	1		
22	Are there initiatives in schools to raise awareness around GBV?	Yes	Low Risk	0	Higher risk is having no awareness raising initiatives Lower risk is having awareness raising initiatives	0		1		
23	Are there institutional codes of conduct for teachers and administrative staff that include prohibitions against a) sexual harassment; b) sexual exploitation; and c) sexual abuse?	No	High Risk	1	Higher risk is having no codes of conduct Lower risk is having codes of conduct	0		1		
24	Is the project able to monitor GBV and SEA risks across the project?	No	High Risk	2	Higher risk is not being able to supervise risks Lower risk is being able to supervise risks	0	1	2		
25	Are there significantly more male teachers than female teachers in the schools relevant to the project?	Yes	High Risk	1	Higher risk is having significantly more male teachers than female teachers Lower risk is having balanced ratio of teachers	0		1		
Total risk assessment rating				21				25,0		

Annexe 5 : Plan d'action pour l'atténuation des risques EAS/HS et Budget

République Centrafricaine

Unité – Dignité – Travail

=====



Ministère de l'Education Nationale

=====

Projet d'Accélération des Résultats de l'Education (PARE)

=====

Unité de Coordination du Projet

=====

Plan d'action pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de prévention des risques liés aux Violences Basées sur le Genre en Milieu Scolaire (VBGMS) pendant l'exécution des activités du PARE en République Centrafricaine

N°	Action	Responsable	Date début	Date fin	Statut	Indicateurs	Budget
			Activité	Activité	Activité		
Atténuation des risques AES/HS							
1.	Elaboration du plan d'action de Lutte contre les VBG/EAS/HS	S-VBG/EAS/HS	05/02/2024	170/02/2024	En cours	PA disponible	0
2.	Validation du Plan d'Action par l'UCP avec la banque Mondiale	UCP	25/02/2024	28/02/2024	En cours	PA validé et publié	
3.	Prise en compte des risques de VBG/EAS/HS dans les évaluations environnementales et sociales des sous projets du PARE	S-VBG/EAS/HS	En continu			Rapport du Spécialiste VBG pour les missions du screening ;	0
4.	Prise en compte des clauses des VBG/EAS/HS dans les DAO et les contrats des marchés	S-VBG/EAS/EAS/HS	En continu			L'existence des exigences en matière de VBG dans les DAO et les contrats des entreprises.	0
5.	Prise en compte des risques VBG/EAS/HS dans les PGES de chantier des entreprises	S-VBG/EAS/HS	En continu			L'existence des exigences en matière de VBG dans les	0

N°	Action	Responsable	Date début	Date fin	Statut	Indicateurs	Budget
			Activité	Activité	Activité		
						PGES-C des entreprises	
6.	Identification et recensement des organisations concernées par la prévention et la prise en charge des VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du PARE II	S-VBG/EAS/HS	En cours			Cartographie disponible des organisations de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	3 000 000
7.	Développement des mesures de suivi du Plan d'Action –	UCP	Mai -24			Tableau de bord et autres outils de suivi disponibles	
8.	Développement d'une approche stratégique en matière de prévention et prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS	S-VBG/AES/HS	Sept -24	déc -24		L'approche validée par les parties et disponible	
9.	Sensibilisations communautaires sur les risques de VBG/EAS/HS, y compris les risques liés au projet, les comportements interdits par le Code de Bonne conduite (CBC), le MGP sensible aux VBG et les services offerts aux survivantes	S-VBG/AES/HS	En continu			Les outils de sensibilisation développés et disponibles Nombre des sensibilisations réalisées ;	30 000 000

N°	Action	Responsable	Date début	Date fin	Statut	Indicateurs	Budget
			Activité	Activité	Activité		
						Nombre des personnes touchées (homme, femme, enfant, vulnérables)	
10.	Formations des parties prenantes (personnels clés des entreprises, leaders des Peuples autochtones, AME, COGEDES, Maitres-parents tenant des écoles PEA (en VBG/EAS/HS, Code de Bonne conduite et MGP sensible aux VBG	S-VBG/EAS/HS	En continu			Nombre des thématiques de formation en fonction des cibles ; Nombre des formations réalisées Nombre des personnes formées (homme, femme, enfant, vulnérables)	30 000 000
11.	Signatures des codes des conduites par les parties prenantes.	S-EAS/AES/HS	En continu			Nombre des personnes ayant signé	0

N°	Action	Responsable	Date début	Date fin	Statut	Indicateurs	Budget
			Activité	Activité	Activité		
						le code de conduite	
12.	Suivi des Comités Locaux de Gestion des plaintes de VBG/EAS/HS	S-VBG/AES/HS	En continu			Nombre des comités mis en place ; Nombre des membres des comités formés	
Prévention et réponses aux VBG/ AES/HS							
13.	Mise à jour de la Cartographie des prestataires de services aux survivantes de VBG dans les zones d'activités du projet	S-VBG/EAS/HS	En continu			Cartographie actualisée et disponible	25 000 000
14	Suivi à la prise en charge des survivantes	S-VBG/AES/HS	Dès que les cas se présentent			Nombre de suivi réalisé	10 000 000
15	Achat des kits de dignité pour la réponse aux survivantes de VBG/EAS/HS	UCP/PASSATION MARCHÉ	Dès la mise en œuvre du projet			Nombre des kits disponibles et distribués ;	5 000 000

N°	Action	Responsable	Date début	Date fin	Statut	Indicateurs	Budget
			Activité	Activité	Activité		
						Fiches de décharges des kits ; Le témoignage des survivant ayant reçus les kits	
16	Achat Garnitures pour les filles majeures en milieu scolaire (CM1 CM2 des écoles PEA)	UCP/PASSATION MARCHÉ	Dès la mise en œuvre du projet			Nombre des garnitures achetées ; Nombre des filles l'ayant reçues	10 000 000
17.	Mise en place des comités de veille dans les établissements scolaires et soutien à leur fonctionnement	UCP/MEPS	Févr-25	Juin-25		Nombre des comité de veille mis en place	10 000 000
Coûts totaux							123 000 000

Bibliographie

- *Les violences de genre comme facteur de déscolarisation des Filles en Afrique Subsaharienne Francophone*, Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, Halim Benabdallah, 2010, 42 pages.
- *Rapport d'enquête sur les VBG en République Centrafricaine réalisée avec l'appui de FNUAP*, Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale et de la Promotion du Genre, 2014.
- *Project Appraisal Document (PAD), Central African Republic Education Sector Plan Support Project (P173103)*, Banque Mondiale.
- *Note d'orientation sur la prestation de services VBG pour la maladie à Coronavirus (COVID-19)*, Ministère de la Santé et de la Population, Sous Cluster VBG, 2020.
- *Analyse de la situation des violences basées sur le genre (VBG) en République Centrafricaine (RCA) entre janvier et décembre 2014*, Sous Cluster VBG en RCA, 2014.
- *Rapport Annuel des statistiques de VBG (janvier-décembre 2018)*, GBVIMS, RCA.
- *Draft du Rapport Annuel sur les statistiques de VBG (janvier-décembre 2019)*, GBVIMS, RCA.
- *Stratégie Nationale De Lutte Contre Les Violences Basées Sur Le Genre En République Centrafricaine 2018-2022*, Ministère en charge des Affaires Sociales.
- *Analyse des VBG réalisée en 2018 pour le projet PURACEL en RCA*, Monika Bakayoko-Topolska, 2018.
- *Enquête à indicateurs multiples (Multiple Indicator Cluster Survey) réalisée par UNICEF, 2010.*
- *1 Rapport d'évaluation des risques VBG, Projet PCR financé par la Banque mondiale, 2020.*
- *Evaluation des risques de VBG, EAS et HS réalisée entre septembre et novembre 2020 dans le cadre du Projet d'Appui aux Communautés Affectées par le Déplacement (PACAD – phase 2) financé par la Banque Mondiale en RCA, UNOPS avec l'appui technique de la Banque Mondiale.*
- *Genre et violence dans les institutions scolaire et éducatives : la production sociale des violences en milieu scolaire en Centrafrique*, Colloque interdisciplinaire et international – Lyon, 2013.

Webographie

- *Situation de COVID-19 en République Centrafricaine*

<https://covid19.who.int/region/afro/country/cf>

- *Violence contre les femmes et les filles : la pandémie de l'ombre*

UNWOMEN [Violence against women and girls: the shadow pandemic](#)

- *Impact de la pandémie COVID-19 sur la violence à l'égard des femmes et des filles*

VAWG Helpdesk research Report n. 284 [Impact of COVID-19 Pandemic on Violence against Women and Girls.](#)

- *Le COVID-19 et les mariages d'enfants, précoces et forcés : un programme d'action*

[Girls Not Brides, Covid-19 and child, early and forced marriage: an agenda for action](#)

- *L'impact du COVID-19 sur les femmes et les filles : comment atténuer les risques de VBG?*

Webinar : Impacts of COVID-19 on Women & Girls - GBV AoR: https://drive.google.com/file/d/19O-R-C9hydUolhvhi9FY_z-dHGeVYvA9/view